



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques

Service de gestion comptable de Neufchâtel-en-Bray
6 rue du Pot d'Étain
76270 Neufchâtel-en-Bray

Votre conseiller aux décideurs locaux :
Johan COLLIN

COMMUNE DE BLANGY-SUR-BRESLE

ANALYSE FINANCIÈRE 2021 À 2025

Table des matières

Introduction.....	3
I. LES PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT.....	4
A. Les ressources fiscales.....	6
1. Les impôts directs locaux.....	6
a. La taxe foncière sur les propriétés bâties.....	8
b. La cotisation foncière des entreprises.....	10
c. Les autres impôts directs locaux.....	12
2. La fiscalité reversée.....	14
3. Les autres recettes fiscales.....	15
4. Les marges de manoeuvre.....	16
B. Les dotations et participations.....	18
1. La dotation globale de fonctionnement.....	19
a. Evolution de la DGF.....	19
b. Données de comparaison.....	21
2. Les attributions de péréquation et de compensation.....	22
3. Les dotations et participations diverses.....	23
C. Les autres produits de fonctionnement.....	25
II. LES CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT.....	26
A. Les charges de personnel.....	27
1. Les rémunérations et les effectifs.....	27
2. Les charges sociales.....	29
B. Les subventions, participations et contributions.....	29
C. Les charges financières.....	29
D. Les autres charges réelles de fonctionnement.....	30
E. La couverture des charges structurelles par les produits de fonctionnement.....	30
III. L'AUTOFINANCEMENT ET L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT.....	34
IV. LES DEPENSES D'EQUIPEMENT ET LEUR FINANCEMENT.....	36
V. L'ENDETTEMENT.....	39
A. Evolution de la dette.....	39
B. Indicateurs financiers relatifs au poids de la dette.....	40
VI. LE FINANCEMENT DISPONIBLE ET LE BESOIN DE FINANCEMENT.....	45
VII. LES EQUILIBRES BILANCIELS.....	46
CONCLUSION.....	49

INTRODUCTION

1. Présentation de la commune

Limitrophe du département de la Somme, la commune de Blangy-sur-Bresle est située dans la vallée de la Bresle, réputée pour son industrie verrière, et à 25 kilomètres d'Abbeville et de la côte d'Albâtre.

La commune compte 2 844 habitants selon l'INSEE, soit 121 habitants de moins qu'en 2016.

Le revenu fiscal moyen des 1 811 foyers fiscaux situés sur la commune, soit 21 510 €, est inférieur de 6,34 % au revenu fiscal moyen des foyers fiscaux au niveau du département de la Seine-Maritime. De ce fait, la part des foyers fiscaux non imposables à l'impôt sur le revenu dans la commune (65,9%) est légèrement supérieur à la moyenne départementale (64,6%).

10,2 % des 1 388 logements situés sur la commune constituent des logements à caractère social et 3,6 % de ces logements constituent des résidences secondaires.

La Communauté de communes interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle a son siège sur le territoire de la commune de Blangy-sur-Bresle, qui en constitue la commune la plus importante.

La commune de Blangy-sur-Bresle est située dans un secteur rural. Ainsi, les communes situées dans un rayon de 20 kilomètres de la commune ont une population moindre qu'elle.

La commune propose plusieurs services payants :

- pour les enfants : structure multi-accueil et accueil de loisirs
- services culturels et éducatifs : bibliothèque, école de musique et visite du Musée du Verre.

Elle assure également le financement d'une maison France services.

2. Présentation de l'étude

La présente analyse porte sur les années 2021 à 2025.

Calcul des données par habitant :

Le calcul des données financières par habitant de la commune est effectuée sur la base de la population suivante :

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Population	2 966	2 941	2 912	2 890	2 872

Panels de comparaison

Le 1^{er} panel est constitué de communes en France ayant une population comprise entre 2 000 et 3 500 habitants et faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité additionnelle ou de zone. Le nombre de communes faisant partie de ce panel s'élève à 127 en 2021, 120 en 2022, 119 en 2023 et 112 en 2024 et 2025.

Le 2^e panel utilisé pour l'année 2025 uniquement est constitué de 60 communes des régions Normandie et Hauts-de-France, quel que soit le régime fiscal de leur EPCI, ayant une population comprise entre 2 000 et 3 500 habitants (médiane de 3 124 habitants) et des recettes réelles de fonctionnement comprises entre 3 000 000 € et 6 750 000 € (médiane de 3 471 819 €).

I. LES PRODUITS RÉELS DE FONCTIONNEMENT

Les produits réels de fonctionnement correspondent aux recettes réelles de fonctionnement, à l'exclusion par conséquent des recettes d'ordre budgétaire (amortissement des subventions d'équipement concernant les immobilisations amortissables) ou semi-budgétaires (reprises de provision pour dépréciation de créances).

	Montant en euros					Evolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
Ressources fiscales	2 123 989	2 159 213	2 373 873	2 416 521	2 383 575	-1,36 %	12,22 %
Dotations et participations	1 275 595	1 516 421	1 589 638	1 514 408	1 504 228	-0,67 %	17,92 %
Autres produits	354 239	471 532	433 978	428 971	461 598	7,60 %	30,30 %
Produits réels de fonctionnement en euros courants	3 754 929	4 147 271	4 401 583	4 371 520	4 353 760	-0,40 %	15,90 %
Inflation		5,20 %	4,90 %	2,00 %	0,90 %		
Produits réels de fonctionnement en euros constants	3 754 929	3 942 273	3 988 574	3 953 425	3 833 380	-3,04 %	2,09 %

Les produits réels de fonctionnement ont augmenté de 15,90 % en euros courants, en raison d'une baisse annuelle de 0,6 % à 0,7 % depuis 2023, consécutive à une hausse marquée de 17,22 % entre 2021 et 2023.

En euros constants, c'est-à-dire après neutralisation de l'impact de l'inflation, la hausse des produits réels de fonctionnement s'établit à 6,22 % entre 2021 et 2023 et à 2,09 % entre 2021 et 2025. La valeur déflatée des produits réels de fonctionnement a donc augmenté sur la période étudiée.

La variation, en valeur nominale, des produits réels de fonctionnement de la commune de Blangy-sur-Bresle concorde avec celle de l'ensemble des communes en 2023, mais, contrairement à ces dernières, a été légèrement négative en 2024 et 2025 :

	Variation des produits réels de fonctionnement		
	2023	2024	2025
Commune de Blangy-sur-Bresle	6,13 %	-0,68 %	-0,41 %
Ensemble des communes	6,00 %	2,30 %	0,30 %

Les autres produits réels de fonctionnement sont les produits les plus volatiles car leur coefficient de variation sur la période étudiée s'établit à 10,71 %. Le coefficient de variation des dotations et participations, qui est le plus faible (8,06%), traduit l'objectif de ces recettes d'assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre.

La répartition des produits de fonctionnement sur la période étudiée se présente comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	1 ^{er} panel
Ressources fiscales	56,57 %	52,06 %	53,93 %	55,28 %	54,75 %	57,80 %
Dotations et participations	33,97 %	36,56 %	36,12 %	34,64 %	34,55 %	23,90 %
Autres produits	9,40 %	11,40 %	9,90 %	9,80 %	10,60 %	18,30 %

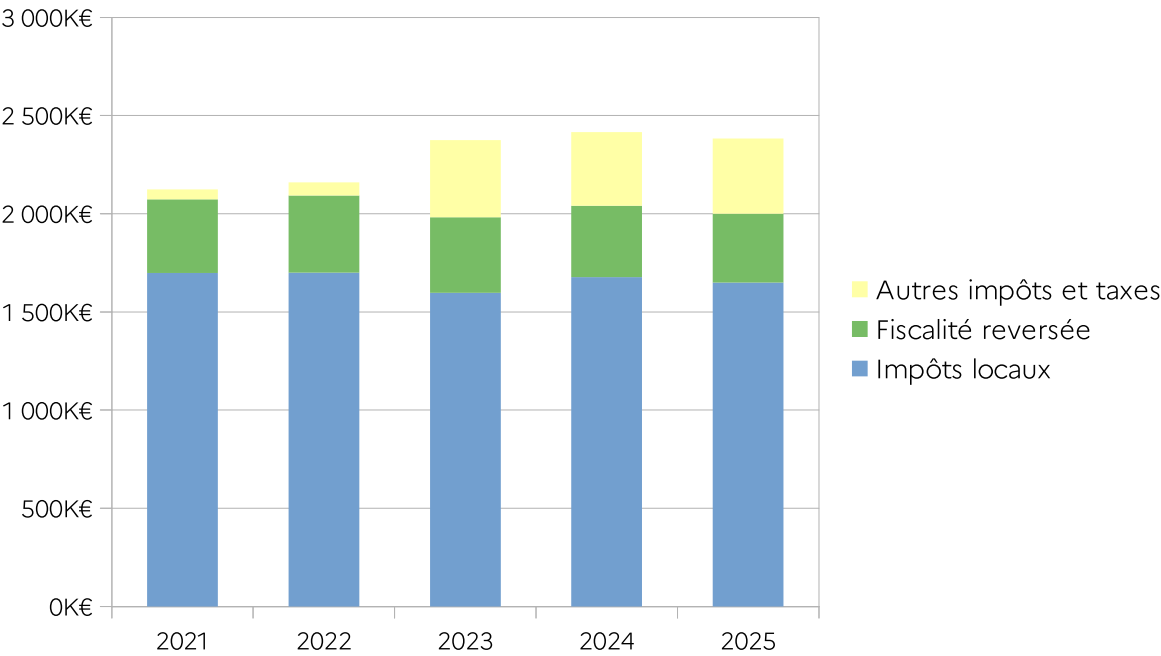
Les autres produits de fonctionnement ont connu une hausse marquée de 30,30 % sur la période étudiée. De ce fait, leur part dans les produits réels de fonctionnement a augmenté de 1,2 point entre 2021 et 2025 mais demeure très minoritaire sur la période étudiée, tout en étant plus faible que dans les communes du 1^{er} panel.

Les dotations et participations représentent en moyenne un peu plus d'un tiers des produits réels de fonctionnement de la commune, soit une part plus élevée que dans les communes du 1^{er} panel. La hausse des dotations et participations sur la période étudiée a été un peu plus élevée que celle des produits réels de fonctionnement.

Les ressources fiscales, quant à elles, constituent un peu plus de la moitié des produits réels de fonctionnement de la commune mais cette proportion est, d'une part, légèrement inférieure à celle des communes du 1^{er} panel et, d'autre part, en baisse de 1,82 points entre 2021 et 2025, du fait que l'augmentation des ressources fiscales a été plus faible que celles des produits réels de fonctionnement.

A. Les ressources fiscales

	Montant en euros					Evolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
Impôts locaux	1 697 533	1 700 600	1 596 856	1 676 937	1 650 305	-1,59 %	-2,78 %
Fiscalité reversée	374 683	392 446	385 252	363 780	349 566	-3,91 %	-6,70 %
Autres impôts et taxes	51 773	66 167	391 765	375 804	383 704	2,10 %	641,13 %
Total des ressources fiscales	2 123 989	2 159 213	2 373 873	2 416 521	2 383 575	-1,36 %	12,22 %



La baisse constatée en 2023 des impôts locaux et la hausse des autres impôts et taxes à compter de cette même année s'expliquent par le fait que la commune ne perçoit plus depuis 2023 de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et se voit attribuer une fraction de TVA en compensation.

La fiscalité reversée, dont les composantes sont demeurées inchangées sur la période étudiée, représente une part de plus en plus faible des ressources fiscales, leur proportion ayant diminué de 3 points entre 2021 et 2025.

1. Les impôts directs locaux

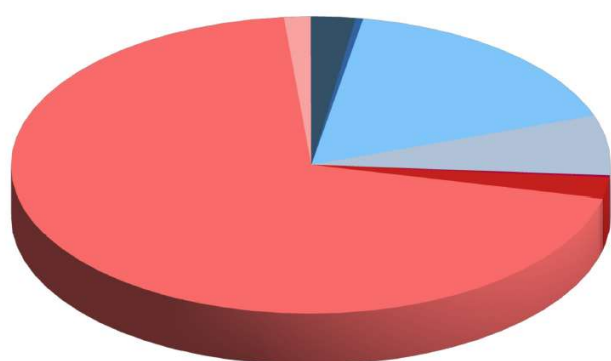
Les impôts directs locaux se répartissent entre :

- les impôts dits « ménages », constitués de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de sa taxe additionnelle (TAFNB) de la taxe d'habitation (applicable uniquement aux résidences secondaires depuis 2021)
- les impôts dits « économiques », constitués de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

En 2025, les impôts « ménages » et les impôts « économiques » représentaient respectivement 82,23 % et 17,76 % des impôts directs locaux des communes¹

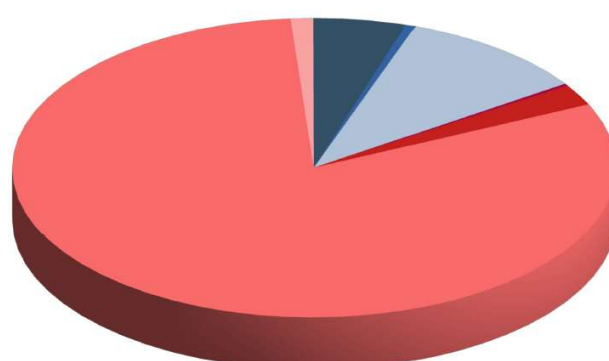
Les impôts « ménages » représentent en 2025 84,27 % des impôts directs locaux de la commune, soit 10,59 points de plus qu'en 2021, en raison de la suppression de la CVAE en 2023.

Répartition des impôts directs locaux en 2021



■ TH ■ TFPB ■ TFPNB ■ TAFNB
■ CFE ■ CVAE ■ IFER ■ TASCOM

Répartition des impôts directs locaux en 2025

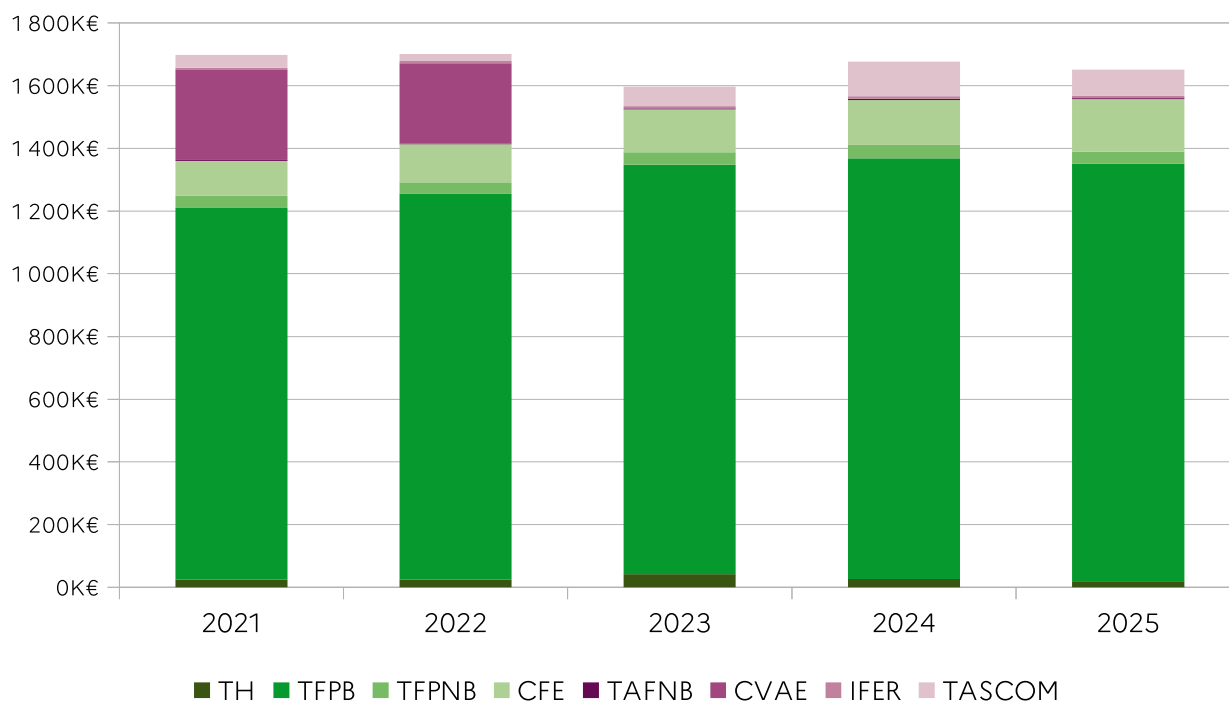


■ TH ■ TFPB ■ TFPNB ■ TAFNB
■ CFE ■ CVAE ■ IFER ■ TASCOM

Les impôts directs locaux peuvent également être répartis en fonction du pouvoir de vote des taux accordé à la commune, ce qui est le cas de la TFPB, la TFPNB, la TH et la CFE, représentées en vert ci-après, mais non de la TAFNB, la CVAE, l'IFER et la TASCOM, représentées en mauve ci-après.

¹ Bulletin d'information statistique n° 209 de la Direction générale des collectivités locales

Dans le détail, l'évolution des impôts directs locaux sur la période étudiée est la suivante :



a. La taxe foncière sur les propriétés bâties

Le montant brut de la TFPB perçue par la commune depuis 2021 intègre la part départementale de TFPB qui était perçue sur le territoire communal, en compensation de la perte à compter de la même année du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le transfert de la part départementale de la TFPB à la commune en 2021 a conduit cependant à lui allouer un produit supérieur au produit perdu de taxe d'habitation sur les résidences principales. Un prélèvement est effectué, en conséquence, sur le montant brut de la TFPB perçue par la commune au titre du coefficient correcteur afin d'assurer la stricte neutralité de ces réformes.

➤ Evolution du produit et facteurs explicatifs

La TFPB perçue par la commune sur la période étudiée s'élève aux montants suivants :

	Montant en euros					Evolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
TFPB « brute »	1 446 154	1 499 843	1 593 148	1 640 675	1 629 148	-0,70 %	12,65 %
Prélèvement au titre du coefficient correcteur	-260 475	-270 333	-287 429	-298 560	-298 099	-0,15 %	14,44 %
TFPB perçue par la commune	1 185 679	1 229 510	1 305 719	1 342 115	1 331 049	-0,93 %	12,26 %

La TFPB perçue par la commune a légèrement diminué entre 2024 et 2025, alors que cette recette a augmenté de 2,7 % en moyenne pour l'ensemble des communes.

Le taux de TFPB voté par la commune n'ayant pas été modifié et aucune exonération de TFPB n'ayant été instituée par la commune sur la période étudiée, la variation du produit résulte exclusivement d'une variation de la base d'imposition, à savoir :

		2022	2023	2024	2025
Locaux d'habitation	Revalorisation annuelle des bases d'imposition	3,40 %	7,10 %	3,90 %	1,70 %
	Augmentation des bases d'imposition liée aux revalorisations annuelles	61 016	133 446	78 896	14 782
	Evolution des bases liée à d'autres facteurs (constructions nouvelles, démolitions, réévaluations...)	23 911	10 012	9 827	-52 216
Evolution des bases d'imposition des locaux professionnels autres que les établissements industriels		4 736	6 994	-38 041	-6 501
Evolution des bases d'imposition des établissements industriels		16 314	27 840	43 689	16 855
Evolution de la base imposable à la TFPB en montant		105 977	178 292	94 371	-27 080
Evolution de la base imposable à la TFPB en pourcentage		3,79 %	6,14 %	3,06 %	-0,85 %

La diminution de la base d'imposition à la TFPB des locaux d'habitation en 2025 s'explique par une baisse du nombre de locaux d'habitation imposés de 4 %. De plus, le nombre de locaux professionnels imposés à la TFPB en 2025 est inférieur de 6 au nombre imposé en 2023.

➤ Données comparatives et facteurs explicatifs

La TFPB perçue par la commune de Blangy-sur-Bresle représente une part substantielle de ses impôts directs locaux de la commune en 2025 (80,55%) et supérieure à la moyenne de l'ensemble des communes (63%)².

Rapportée à la population communale, la TFPB perçue par la commune de Blangy-sur-Bresle en 2025 s'élève à 463 euros par habitant, soit un montant plus faible que celui des communes du 1^{er} panel (521 euros), alors que le taux voté (51,79%) est sensiblement supérieur à celui voté par ces communes (34,27%) et au taux moyen voté par l'ensemble des communes (39,79%).

Il s'en déduit que la commune de Blangy-sur-Bresle dispose de bases imposables à la TFPB plus faibles que les communes comparables. Ainsi, les bases imposées à la TFPB en 2025, rapportées à la population communale, s'établissent à 1 096 € par habitant, soit 1/3 de moins que les communes du 1^{er} panel.

Les moindres revenus de la population de la commune pourraient expliquer en partie cette situation. Il apparaît, en effet, au plan national que le pouvoir de taux est davantage mobilisé dans les communes où les habitants disposent de faibles revenus que dans les communes à hauts revenus, lesquelles bénéficient néanmoins d'un produit de TFPB plus important en raison de valeurs locatives plus élevées (voir note de bas de page 2).

La faiblesse des bases d'imposition à la TFPB de la commune de Blangy-sur-Bresle peut s'expliquer, plus concrètement, par l'importance du parc de logements d'habitation à caractère social imposés sur le territoire communal, ces logements étant susceptibles d'être moins bien valorisés dans le calcul de la base imposable à la TFPB.

La proportion de logements à caractère social situés sur le territoire communal est certes plus faible que la moyenne nationale (14%)³ mais plus importante que les communes du 1^{er} panel, dont les bases de TFPB sont issues, à hauteur de 2,4 % seulement, de logements sociaux, alors que ces logements constituent 8,3 % des bases imposées à la TFPB en 2025 sur la commune de Blangy-sur-Bresle.

² Bulletin d'information statistique n° 209 de la Direction générale des collectivités locales

³ Panorama du logement social 2025 publié par l'Agence nationale de contrôle du logement social

La part importante et les modalités d'imposition des établissements industriels situés sur le territoire communal peuvent être l'une des causes de la faiblesse des bases d'imposition à la TFPB de la commune.

En effet, les bases communales de TFPB de l'année 2025 correspondent, à hauteur de 15,3 %, à des établissements industriels pour la commune de Blangy-sur-Bresle, soit 6 points de plus que les communes du 1^{er} panel.

Or, la valeur imposable des établissements industriels a été diminuée de 50 % à compter de 2021. L'impact fiscal de cette réforme donne lieu au versement par l'État d'allocations compensatrices à la commune (voir page 20) mais la diminution de la base d'imposition de ces établissements réduit d'autant, et plus fortement que les autres communes, la base d'imposition à la TFPB de la commune. La base non imposée en raison de cette réforme était de 468 758 €, soit 163 € par habitant.

Enfin, le nombre de logements de mauvaise qualité pourrait être un autre facteur de la faiblesse des bases de TFPB de la commune de Blangy-sur-Bresle.

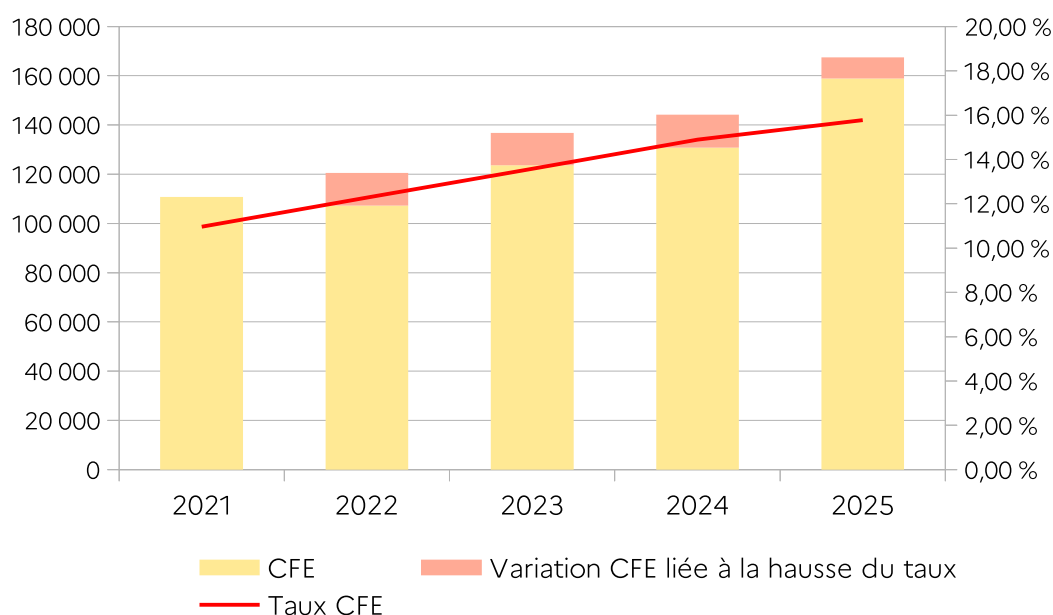
Le calcul de la valeur imposable à la TFPB d'un local d'habitation tient compte de sa classification dans une catégorie comprise entre 1 et 8, en fonction de plusieurs critères : aspect architectural , nature et la qualité des matériaux de construction, conception générale des locaux et la distribution des pièces, présence des équipements usuels (toilettes, douches, chauffage central).

Environ 3,5 % des logements imposés sur le territoire communal sont classés en catégorie 7 ou 8, et de ce fait faiblement imposés à la TFPB, en raison de leur aspect sans caractère particulier ou délabré, d'une qualité de construction médiocre ou particulièrement défectueuse, des pièces exigües et de l'absence d'éléments de confort usuels.

b. La cotisation foncière des entreprises

➤ Evolution du produit et facteurs explicatifs

La CFE a évolué de la façon suivante sur la période étudiée :



La CFE perçue par la commune a connu une hausse d'un peu plus de 50 % entre 2021 et 2025. Sa part dans les impôts directs locaux perçus par la commune a donc augmenté de 3,5 points sur la période.

Chaque année, la commune a utilisé la possibilité qui lui était offerte d'appliquer la majoration spéciale du taux de CFE en franchise des règles de lien, du fait que son taux était constamment inférieur au taux moyen communal national de CFE de l'année précédente.

Cependant, d'une part, la majoration spéciale a été limitée chaque année à 5 % du taux communal moyen national de CFE de l'année précédente, si bien que le taux appliqué par la commune en 2025 (15,78%) demeure inférieur à celui pratiqué par les communes du 1^{er} panel (23,30%).

D'autre part, la hausse du taux de CFE par la commune depuis 2021 n'a pas pour effet de majorer la compensation qui lui est versée par l'État au titre de la diminution de la base imposable des établissements industriels à compter de 2021, cette compensation étant calculée sur la base du taux voté en 2020.

Les majorations spéciales du taux de CFE ont permis sur la période étudiée d'augmenter le produit perçu de 48 495 € entre 2021 et 2025. Le surplus de la variation du produit de CFE sur la période (soit 8 293 €) résulte de la variation des bases d'imposition.

219 entreprises ont été imposées à la CFE en 2025, soit 7 de moins qu'en 2021.

Les fermetures d'entreprises expliquent, avec l'allègement de l'imposition des établissements industriels, que les bases d'imposition n'aient connu qu'une hausse modérée, en dépit de la mise à jour annuelle des valeurs locatives en fonction de l'évolution des loyers des locaux professionnels.

➤ Modalités d'imposition à la CFE en 2025

Les bases imposées à la CFE en 2025 par type de local professionnel sont présentées ci-après :

Type de local professionnel	Bases imposées en 2025
Etablissements industriels	481 223
Magasins et lieux de vente	249 196
Bureaux	165 126
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	74 592
Ateliers	82 639
Hôtels et locaux assimilables	1 668
Etablissements de spectacles, de sports et de loisirs	2 513
Etablissements d'enseignement	4 072
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	4 185
TOTAL	1 065 214

179 des 219 entreprises imposées à la CFE en 2025 l'ont été sur une base minimum, fixée par la commune dans des limites fixées par la loi en fonction du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise :

Chiffre d'affaires	Base minimum applicable	Nombre d'établissements imposés
Inférieur ou égal à 10 000 €	589 €	5
Entre 10 001 € et 32 600 €	1 179 €	13
Entre 32601 € et 100 000 €	1 319 €	26
Entre 100 001 € et 250 000 €	1 319 €	54
Entre 250 001 € et 500 000 €	1 319 €	18
Supérieur à 500 000 €	1 319 €	35

➤ Données de comparaison

Si le nombre d'établissements imposés à la CFE sur le territoire de la commune de Blangy-sur-Bresle en 2025 est similaire à celui des communes du 1^{er} panel (213 établissements), les bases totales d'imposition à la CFE sont plus faibles pour la commune de Blangy-sur-Bresle. Ainsi, les bases d'imposition à la CFE représentent en 2025 371 € par habitant pour la commune et 438 € par habitant pour les communes du 1^{er} panel.

Cette base d'imposition plus faible, ajoutée à un taux plus bas appliqué par la commune, expliquent que son produit de CFE de l'année 2025, rapporté à sa population communale, s'élève à 58 € par habitant, alors que celui des communes du 1^{er} panel s'établit en moyenne à 120 € par habitant.

L'existence de bases d'imposition plus faibles pour la commune de Blangy-sur-Bresle, malgré un nombre d'établissements imposés similaires aux communes comparables, peut s'expliquer par :

- l'importance dans la commune de Blangy-sur-Bresle des bases résultant des établissements industriels, qui ont été diminuées de 50 % à compter de 2021
- une base minimum plus faible, même si le nombre d'établissements imposés sur une base minimum est légèrement inférieur dans la commune par rapport à celles du 1^{er} panel (187 établissements).

c. Les autres impôts directs locaux

Les autres impôts directs locaux perçus par la commune ont évolué de la façon suivante :

	Montant en euros					Evolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	24 353	24 792	41 995	26 603	19 810	-25,53 %	-18,65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38 594	37 506	39 954	41 688	38 271	-8,20 %	-0,84 %
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	3 695	3 095	2 745	2 960	3 326	9,91 %	-9,99 %
Imposition forfaitaire sur les entreprises à réseaux	6 944	7 047	7 348	8 449	8 602	1,81 %	23,88 %
Taxe sur les surfaces commerciales	40 663	21 925	62 318	110 959	81 726	-26,35 %	100,98 %

➤ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

L'augmentation du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires constatée en 2023 résulte d'impositions erronées à cette taxe à la suite de difficultés rencontrées par les propriétaires de biens immobiliers dans la déclaration de la situation d'occupation de leurs biens immobiliers. Les dégrèvements des impositions erronées à cette taxe en 2023 ont été à la charge de l'État et ont permis, au cours des années suivantes, d'aboutir à une liste fiable des résidences secondaires devant être imposées.

La baisse du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires constatée en 2025 résulte du recentrage de cette taxe, opéré par la loi de finances pour 2025, sur les seuls locaux meublés à usage d'habitation, excluant ainsi les locaux meublés occupés à titre de bureaux par des personnes morales non soumises à la CFE (structures associatives par exemple) ou encore les locaux destinés à l'hébergement ou au logement à titre temporaire des personnes en difficulté. Elle est néanmoins plus marquée pour la commune de Blangy-sur-Bresle que pour l'ensemble des communes, dont le produit de taxe d'habitation a diminué de 19,5 % en 2025.

Le taux de 20,71 % voté par la commune, inchangé sur la période étudiée, est légèrement en-deça de celui voté par les communes du 1^{er} panel (22,49%) et de celui voté en moyenne au plan national par les communes (23,67%).

➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La baisse de la taxe foncière sur les propriétés non bâties constatée en 2025, tant pour la commune de Blangy-sur-Bresle que pour les autres communes dans la même grandeur, s'explique par l'augmentation du taux de l'exonération de 20 % à 30 % en faveur des terres agricoles par la loi de finances pour 2025.

Le taux de 50,13 % voté par la commune, inchangé sur la période étudiée, est supérieur à celui appliqué par les communes du 1^{er} panel (45,92%) mais inférieur à celui voté en moyenne au plan national par les communes (51,19%).

En définitive, le poids de la TFPNB parmi les impôts directs locaux est de 2,32 % en 2025, soit un niveau proche de celui des communes (2%)⁴

➤ Taxe sur les surfaces commerciales

La taxe sur les surfaces commerciales est due par les établissements qui ont une activité de vente au détail et remplissent certaines conditions (dont existence au 1^{er} janvier de l'année, surface supérieure à 400 m², chiffre d'affaires annuel d'au moins 460 000 €). Le montant de la taxe est déterminé en fonction de la surface de vente et du chiffre d'affaires.

La multiplication par 2 de la taxe sur les surfaces commerciales perçue par la commune entre 2021 et 2025 traduit donc l'augmentation du nombre de commerces de détail sur le territoire communal, sachant qu'aucun coefficient multiplicateur n'a été voté par la commune.

Le produit perçu par la commune représente 28 € par habitant, soit presque le double de celui des communes du 1^{er} panel (15 € par habitant).

➤ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

L'imposition forfaitaire sur les entreprises à réseaux perçue par la commune en 2025 s'est appliquée à une station radioélectrique et à une installation gazière. La revalorisation annuelle de cette imposition résulte de l'augmentation annuelle des tarifs d'imposition votés par le législateur.

Compte tenu de sa population, le produit perçu par la commune en 2025 représente 3 € par habitant, soit un montant significativement moindre que les communes du 1^{er} panel (17 € par habitant).

4 Bulletin d'information statistique n° 209 de la Direction générale des collectivités locales

2. La fiscalité reversée

Les produits de fonctionnement issus de la fiscalité reversée ont évolué de la façon suivante :

	Montant en euros					Evolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
Fonds national de garantie individuelle des ressources	200 946	200 946	200 946	200 946	200 946	0,00 %	0,00 %
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	44 386	43 409	42 244	41 934	40 367	-3,74 %	-9,05 %
Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux DMTO	129 351	148 091	142 062	120 900	108 253	-10,46 %	-16,31 %
TOTAL	374 683	392 446	385 252	363 780	349 566	-3,91 %	-6,70 %

a. Le fonds national de garantie individuelle des ressources

La taxe professionnelle a été supprimée en 2010 et remplacée en 2011 par la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) aujourd'hui supprimée, l'imposition forfaitaire sur les entreprises à réseaux (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Le législateur a créé, à cette occasion, un Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), destiné à assurer la neutralité financière de cette réforme pour chaque collectivité territoriale.

Les collectivités territoriales qui auraient été surcompensées par le nouveau panier de ressources institué après la suppression de la taxe professionnelle sont ainsi prélevées, via ce fonds, au profit des collectivités territoriales qui auraient été sous-compensées. Le montant du prélèvement ou du reversement au titre du FNGIR est fixe et reconduit chaque année.

La commune de Blangy-sur-Bresle bénéficie donc chaque année, au titre du FNGIR, d'un montant de 200 946 €, ce qui représente 25 euros par habitant. Les communes du 1^{er} panel bénéficient en moyenne, au titre du FNGIR, d'un montant représentant 3 euros par habitant.

b. Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme national de péréquation horizontale des ressources des intercommunalités et de leurs communes.

Il permet la redistribution de 1 milliard d'euros de ressources des ensembles intercommunaux les plus riches en faveur de ceux moins favorisés.

Une fois la répartition du fonds opérée entre les ensembles intercommunaux, le prélèvement et le reversement sont répartis entre l'EPCI et l'ensemble des communes membres, d'une part, et entre les communes membres, d'autre part.

Bien que le montant versé par le FPIC à la commune connaisse une tendance baissière, il représente, au regard de sa population, le double de celui perçu par les communes du 1^{er} panel.

c. Le fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutation à titre onéreux

Une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux est perçue au profit des communes (art. 1584 du Code général des impôts). Le produit de ces taxes perçu sur le territoire des communes de moins de 5 000 habitants est versé à un fonds départemental de péréquation (art. 1595 bis du Code général des impôts).

Les ressources provenant de ce fonds sont ensuite réparties, l'année suivante, par le conseil départemental, entre les communes de moins de 5 000 habitants, selon trois critères légaux : l'importance de la population, le montant des dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal de la collectivité bénéficiaire.

La baisse du produit perçu par la commune entre 2023 et 2025 s'explique donc d'abord par la contraction du marché immobilier entre 2022 et 2024. Une modification de la répartition par le conseil départemental du produit du fonds départemental pourrait aussi expliquer cette baisse.

3. Les autres recettes fiscales

Les autres recettes fiscales perçues par la commune ont évolué de la façon suivante :

	Montant en euros					Evolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
Droits de place	18 532	19 382	16 093	17 380	15 857	-8,76 %	-14,43 %
Taxe sur l'électricité	33 241	46 785	84 998	69 879	65 287	-6,57 %	96,41 %
Taxe sur la valeur ajoutée			290 674	288 545	302 560	4,86 %	
TOTAL	51 773	66 167	391 765	375 804	383 704	2,10 %	641,13 %

a. La taxe sur la valeur ajoutée

Une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est versée aux collectivités locales depuis 2023 en compensation de la suppression de la CVAE. Cette fraction est composée de 2 parts :

- la première est figée et correspond à la moyenne des recettes de CVAE 2020, 2021, 2022 et ce qui aurait été perçu en 2023.
- la deuxième, liée à la dynamique de TVA nationale, est affectée au Fonds National d'Attractivité Économique des Territoires (FNAET) et répartie chaque année entre les communes et les groupements à fiscalité propre de manière territorialisée selon des critères définis par décret.

Ainsi, en 2025 la TVA répartie entre les communes et les groupements à fiscalité propre au titre de la compensation de la suppression de la CVAE a représenté 2,6 % de la TVA nationale.

Alors qu'au plan national, les montants de TVA pour 2024 et ceux de 2025 en compensation de la suppression de la CVAE ont été identiques, en raison de la modification des modalités de calcul des fractions de TVA introduite en 2025 (fractions de TVA calculées sur la base de la TVA nationale définitive de l'année précédente), la commune de Blangy-sur-Bresle a bénéficié en 2025 d'une TVA supérieure de 4,86 % au montant perçu en 2024.

Cette situation s'explique par :

- un trop-versé de TVA de 2023 d'un montant de 2 600 €, qui a été déduit de la TVA due à la commune en 2024
- une modification de la répartition effectuée par le FNAET en 2025.

La TVA perçue par la commune en 2025 est supérieure de 46 417 €, soit 18,12 %, à la CVAE perçue en 2022.

b. La taxe sur l'électricité

La commune de Blangy-sur-Bresle n'est pas adhérente au syndicat départemental de l'électricité de la Seine-Maritime.

Elle percevait jusqu'en 2022 la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, versée par les fournisseurs d'électricité sur la base de la consommation d'électricité facturée et de tarifs au MWh fixés par la législation auxquels étaient appliqués un coefficient multiplicateur voté par la commune, à savoir 4 pour 2021 et 6 pour 2022.

Depuis 2023, la commune perçoit une part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

Le montant perçu en 2023 a été calculé par application au produit perçu en 2022, augmenté de 1,5 %, de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre 2020 et 2021 et du rapport entre le coefficient maximum applicable en 2022 (8,5) et le coefficient voté en 2022 par la commune (6).

Depuis 2024, le montant perçu correspond au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre N-1 et N-2.

La hausse importante du produit perçu à compter de 2023 s'explique donc par la prise en compte d'une inflation importante dans le calcul de son montant.

4. Les leviers d'augmentation des recettes fiscales

L'utilisation de tout ou partie des possibilités d'augmentation des recettes fiscales exposées ci-après pourra engendrer une augmentation de son potentiel fiscal et de son potentiel financier et donc être prise en compte dans le calcul des dotations.

a. L'augmentation des impositions existantes

➤ Cotisation foncière des entreprises

Il est, tout d'abord, possible à la commune en 2026, comme les années précédentes, de majorer uniquement son taux de CFE en franchise des règles de lien, du fait que le taux voté en 2025 (15,78%) est inférieur au taux moyen départemental (17,81%).

De plus, la base minimum de CFE votée par la commune est inférieure au plafond défini par l'article 1647 D pour les établissements dont le chiffre d'affaires est supérieur à 32 600 € et à la base minimum appliquée en moyenne par les communes de la Seine-Maritime pour les établissements dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 001 € :

Chiffre d'affaires	Base minimum applicable en 2025	Nombre d'établissements imposés en 2025	Plafond de la base minimum en 2025	Base minimum moyenne appliquée dans les communes du 76
Entre 32601 € et 100 000 €	1 319 €	26	2 477 €	1 224 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	1 319 €	54	4 129 €	1 575 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	1 319 €	18	5 897 €	2 079 €
Supérieur à 500 000 €	1 319 €	35	7 669 €	2 531 €

L'application par la commune de la base minimum maximale prévue par la loi en 2025 lui aurait permis d'augmenter son produit de CFE de 76 770 €.

La commune peut modifier la base minimum avant le 1^{er} octobre 2026, pour que cette modification soit appliquée en 2027.

➤ Taxe sur les surfaces commerciales

La commune peut appliquer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 à la taxe sur les surfaces commerciales. Toutefois, la variation annuelle du coefficient multiplicateur est limitée à 0,05.

L'application à compter de 2027 d'un coefficient multiplicateur de 1,05 par la commune permettrait d'augmenter, au regard du produit prévisionnel de TASCOM pour 2026, son produit de 4 086 €. La commune dispose, pour ce faire, si elle le souhaite, jusqu'au 30 septembre 2026 pour que cette modification s'applique à compter de 2027.

Les coefficients multiplicateurs en vigueur en 2025 dans les communes de la Seine-Maritime sont les suivants :

Coefficient	Nombre de communes concernées
1	369
1,05	131
1,1	19
1,15	33
1,2	156

➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties

Une opération de fiabilisation des bases d'imposition de la commune pourrait être menée par les services fiscaux (notamment pour les logements classés 7 et 8) dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Direction régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, en cas d'accord de cette dernière.

b. L'institution de nouvelles taxes

L'opportunité d'instituer la taxe de séjour par la commune pourrait être étudiée, en raison de la présence sur le territoire communal d'un camping 3 étoiles et de 3 logements faisant l'objet d'une location saisonnière.

De même, la présence sur le territoire communal de plusieurs enseignes dont certaines sont nationales (Lidl, Gamm Vert, U...) pourrait conduire à des recettes de taxe locale sur la publicité extérieure, dans l'hypothèse où cette taxe serait instituée par la commune.

En revanche, aucun logement vacant n'étant connu de l'administration fiscale sur le territoire communal en 2025, les recettes supplémentaires en cas d'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation par la commune à compter de 2027 sont incertaines.

Conclusion sur les ressources fiscales

La taxe sur les surfaces commerciales apparaît, sur la période étudiée, comme l'impôt le plus dynamique, compte tenu d'une hausse moyenne annuelle de 19,07 %, suivie de la taxe sur l'électricité, qui a connu une augmentation moyenne annuelle de 18,38 %. Ces taxes ne représentent néanmoins en 2025 que 6,17 % des ressources fiscales de la commune.

La principale ressource fiscale de la commune est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dont le produit a crû en moyenne au même rythme que les ressources fiscales à hauteur de 2,93 % par an. La commune est davantage conduite à mobiliser son pouvoir de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en raison de bases imposables plus faibles que les communes comparables.

A l'inverse, les taux appliqués par la commune en matière de cotisation foncière des entreprises et de taxe d'habitation sont en deçà de ceux votés par les communes similaires et, plus généralement, par l'ensemble des communes.

La commune bénéficie d'un produit de FNGIR et de FPIC plus important que les communes comparables, ce qui permet de compenser la faiblesse de ses bases d'imposition aux impôts directs locaux, même si le poids de la fiscalité reversée dans les ressources fiscales de la commune diminue.

Les ressources fiscales de la commune, représentant en 2025 794 € par habitant, demeurent néanmoins en retrait par rapport aux communes du 1^{er} panel, dont les ressources fiscales équivalent en moyenne à 868 € par habitant.

Elles sont toutefois supérieures à celles des communes du 2^e panel, dont le ressources fiscales équivalent en moyenne à 516 € par habitant, mais cette comparaison doit être relativisée du fait que leur EPCI d'appartenance peut appliquer le régime de la fiscalité professionnelle unique.

B. Les dotations et participations

	Montant en euros					Evolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
Dotation globale de fonctionnement	750 145	743 388	771 234	787 647	797 037	1,19 %	6,25 %
Attributions de péréquation et de compensation	392 581	405 274	422 108	438 805	425 459	-3,04 %	8,37 %
Dotations et participations diverses	132 870	367 758	396 264	287 622	281 398	-2,16 %	111,78 %
Total	1 275 596	1 516 420	1 589 606	1 514 074	1 503 894	-0,67 %	17,90 %

La dotation globale de fonctionnement (DGF) apparaît comme la dotation la plus stable sur la période étudiée, avec une variation moyenne de 2,40 %, ce qui traduit l'objectif de la DGF d'assurer aux collectivités locales une recette prévisible d'une année sur l'autre. Parallèlement, elle constitue la dotation la moins dynamique, avec une augmentation moyenne annuelle de 1,53 %, du fait que l'enveloppe globale de la DGF pour le bloc communal a été gelée entre 2018 et 2022, avant d'être augmentée entre 2023 et 2025 pour un montant total de 790 M€.

Les attributions de péréquation et de compensation ont crû annuellement de 3,78 % entre 2021 et 2024 avant de connaître une baisse de 3,04 % en 2025, portant leur augmentation globale sur la période étudiée à 8,37 %.

Les dotations et participations diverses connaissent des fluctuations annuelles importantes, leur variation moyenne étant de 20,64 %.

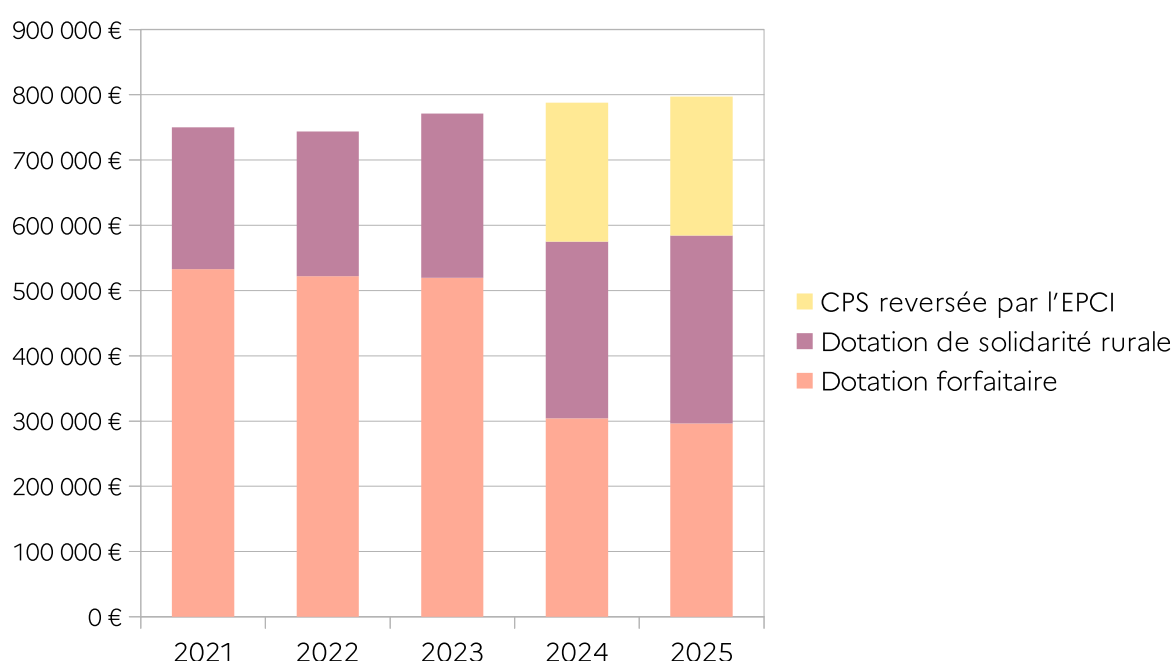
1. La dotation globale de fonctionnement

D'un montant de 27,4 milliards d'euros, la DGF constitue la principale dotation de l'État aux collectivités locales.

Le montant de la DGF étant fixé limitativement chaque année par la loi de finances, sa répartition entre les collectivités locales intervient dans le cadre d'une enveloppe fermée, ce qui signifie que la DGF versée à une collectivité dépend non seulement de ses indicateurs mais également de ceux des autres collectivités.

a. Evolution de la DGF et facteurs explicatifs

La DGF de la commune est composée d'une dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité rurale. A la suite de la loi de finances pour 2024, la compensation « part salaires » (CPS) n'est plus intégrée dans la dotation forfaitaire de la commune mais versée à la communauté de communes, qui la reverse ensuite à la commune.



La dotation de solidarité rurale, à vocation péréquatrice, occupe une place de plus en plus importante au sein de la DGF, du fait de la volonté de l'État de réduire les écarts de richesse entre les collectivités.

➤ Le potentiel financier de la commune

Le potentiel financier de chaque commune, en tant qu'indicateur objectif de richesse, fait l'objet d'une large utilisation dans la répartition de la DGF mais également d'autres dispositifs.

Le potentiel financier de la commune est obtenu à partir :

- de produits potentiels, calculés en appliquant à ses bases de fiscalité locale les taux moyens nationaux votés par la commune
- de produits réels perçus par la commune : IFER, TVA et dotation forfaitaire

Il s'établit ainsi aux montants suivants :

	Montant en euros					Evolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
Potentiel financier	2 950 292	2 970 798	2 943 382	3 121 847	3 222 462	3,22 %	9,23 %
Potentiel financier par habitant	982	1 001	1 001	1 069	1 111	3,93 %	13,14 %

Le potentiel financier de la commune entre 2021 et 2025 a donc augmenté moins rapidement que l'inflation et est inférieur en 2025 à celui des communes du 1^{er} panel, dont le potentiel financier par habitant est de 1 195 €.

Néanmoins, la baisse de sa population conduit à une augmentation plus forte de son potentiel financier par habitant entre 2021 et 2025.

➤ La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire dépend de la population de la commune, de sa superficie mais tient aussi compte de composantes historiques. La persistance de ces composantes historiques peut expliquer qu'une autre commune ayant des caractères similaires en termes de population ou de richesse perçoivent une dotation forfaitaire d'un montant sensiblement différent.

Sur la période étudiée, la variation de la dotation forfaitaire allouée à la commune s'explique principalement par deux mouvements :

- l'évolution de la population : les hausses ou baisses de population d'une commune viennent, chaque année, majorer ou minorer le montant de la dotation forfaitaire, pour un montant compris entre 64 € et 129 € par habitant supplémentaire ou en moins, en fonction de la taille de la commune et afin de refléter le poids croissant des charges de centralité en fonction de la démographie de la commune ;
- une minoration, dite « écrêtement », qui est destinée à financer, par redéploiement, les besoins de financement interne au sein de l'enveloppe de la DGF, et qui est calculée en fonction de la population et du potentiel fiscal de chaque commune.

La dotation forfaitaire allouée à la commune de Blangy-sur-Bresle sur la période étudiée a ainsi évolué de la façon suivante :

	Montant en euros					Evolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
Dotation forfaitaire N-1	545 202	532 724	522 075	307 213	304 208	-0,98 %	-44,20 %
Population DGF	3 004	2 969	2 941	2 919	2 901	-0,60 %	-3,40 %
Impact de la variation de la population	-4 858	-2 927	-2 339	-1 836	-1 501	-18,25 %	-69,10 %
Ecrêtement	-7 620	-7 722	0	-1 169	-6 178	428,49 %	-18,92 %
Dotation forfaitaire de l'année	532 724	522 075	519 736	304 208	296 529	-2,52 %	-44,34 %

➤ La dotation de solidarité rurale

La dotation de solidarité rurale est principalement destinée aux communes de moins de 10 000 habitants. Elle se décompose en trois fractions dont la finalité et les règles de répartition sont distinctes.

- La fraction « bourg-centre » a pour objet d'apporter un soutien particulier aux communes exerçant des charges de centralité et devant, à ce titre, disposer des moyens suffisants pour créer ou entretenir une armature de services. Le montant de l'attribution est déterminé en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal, de la population et du classement en zone France ruralités revitalisation (lequel majore de 30 % l'attribution perçue)
- La fraction « péréquation » bénéficie à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants. Le montant de l'attribution est déterminé en fonction du potentiel financier par habitant, de l'effort fiscal, de la longueur de voirie et du nombre d'enfants de 3 à 16 ans résidant dans la commune.
- La fraction « cible » est versée aux 10 000 communes rurales reconnues comme les plus fragiles financièrement.

La dotation de solidarité rurale allouée à la commune entre 2021 et 2025 a été calculée de la façon suivante :

	Montant en euros					Evolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
Fraction « bourg-centre »	178 601	182 164	205 301	219 441	226 215	3,09 %	26,66 %
Fraction péréquation	38 820	39 149	46 197	51 475	61 770	20,00 %	59,12 %
Fraction cible							
Dotation de solidarité rurale	217 421	221 313	251 498	270 916	287 985	6,30 %	32,46 %

Le fait que la commune de Blangy-sur-Bresle soit un ancien chef-lieu de canton, avec les charges de centralité afférentes, et classée en zone France ruralités revitalisation, parallèlement à la volonté de l'État de renforcer les composantes péréquatrices de la DGF, expliquent la hausse conséquente de sa dotation de solidarité rurale sur la période étudiée.

b. Données de comparaison

La DGF perçue par la commune en 2025 représente 201 € par habitant, soit davantage que les communes du 1^{er} panel (187 € par habitant), celles du 2^e panel (137 € par habitant) et que l'ensemble des communes (174 € par habitant).

Le fait que la commune de Blangy-sur-Bresle dispose de bases d'imposition à la fiscalité directe locale moins importantes lui permet donc de bénéficier d'une DGF plus favorable que les communes similaires.

2. Les attributions de péréquation et de compensation

	Montant en euros					Evolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
DCRTP	102 190	102 190	102 190	100 664	72 392	-28,09 %	-29,16 %
FDPTP	42 063	42 732	42 671	41 826	37 397	-10,59 %	-11,09 %
Allocations compensatrices	248 328	260 352	277 247	296 315	315 670	6,53 %	27,12 %
TOTAL	392 581	405 274	422 108	438 805	425 459	-3,04 %	8,37 %

Les attributions de péréquation et de compensation ont connu une hausse modérée sur la période étudiée, et en tout état de cause inférieure à l'inflation, du fait de la diminution des sommes versées en lien avec la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP et FDPTP)

a. Les attributions en lien avec la réforme de la taxe professionnelle

➤ La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

La taxe professionnelle a été supprimée en 2010 et remplacée en 2011 par la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) aujourd'hui supprimée et l'imposition forfaitaire sur les entreprises à réseaux (IFER).

La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est une dotation versée par l'État à la commune pour compenser la perte de recettes fiscales liées à cette réforme. Elle complète le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) qui constitue indirectement un versement de la part des communes dont le nouveau panier de ressources fiscales était plus important que la taxe professionnelle.

La DCRTP, dont le montant est figé depuis 2011, constitue l'une des « variables d'ajustement ». A ce titre, les lois de finances pour 2025 et 2026 prévoient une minoration de la DCRTP versée au bloc communal, et donc à la commune, pour compenser la variation à la hausse d'autres dotations de l'État aux collectivités. Cela s'est traduit par une baisse de 28 % de la DCRTP versée à la commune en 2025.

➤ Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

La suppression de la taxe professionnelle en 2011 a conduit à la création d'un fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, alimenté par l'État.

En application de l'article 1648 A du Code général des impôts, les ressources de chaque fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle sont réparties, l'année de versement de la dotation de l'État, par le conseil départemental, à partir de critères objectifs qu'il définit à cet effet, entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les agglomérations nouvelles défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal, déterminé selon la législation en vigueur au 1er janvier de l'année de la répartition ou par l'importance de leurs charges.

La baisse du FDPTP perçu par la commune en 2025 résulte de la diminution de la dotation de l'État aux FDPTP à hauteur de 57 M€ en 2025 (II de l'article 107 de la loi de finances pour 2025).

b. Les allocations compensatrices

Les allocations compensatrices sont versées par l'État à la commune pour compenser les pertes de recettes fiscales consécutives aux exonérations et allègements de fiscalité directe locale :

	Montant en euros					Evolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
Allocation compensatrice de taxe foncière sur les propriétés bâties	191 978	200 990	214 851	237 273	246 180	3,75 %	28,23 %
dont compensation de la diminution de 50 % de la VL des établissements industriels	189 512	197 748	211 759	234 149	242 770	3,68 %	28,10 %
Allocations compensatrices de taxe foncière sur les propriétés non bâties	4 748	4 742	4 724	4 628	4 604	-0,52 %	-3,03 %
Allocation compensatrice de cotisation foncière des entreprises	51 408	54 396	57 672	54 414	64 886	19,25 %	26,22 %
dont compensation de la diminution de 50 % de la VL des établissements industriels	46 771	49 841	51 665	48 222	58 219	20,73 %	24,48 %
TOTAL	248 134	260 128	277 247	296 315	315 670	6,53 %	27,22 %

En 2025, 95 % des allocations compensatrices versées par la commune sont liées à la compensation des pertes de recettes fiscales liées à l'application depuis 2021 de l'abattement de 50 % sur la valeur locative des établissements industriels situés sur son territoire. Ce constat témoigne de l'impact de cette réforme sur les bases fiscales de la commune et confirme que l'importance des établissements industriels sur la commune constitue l'une des causes de la faiblesse des bases fiscales de la commune comparativement aux communes similaires (voir pages 7, 8 et 10).

La hausse marquée de ces allocations compensatrices sur la période étudiée résulte exclusivement de la hausse annuelle des bases exonérées du fait de la revalorisation des bases d'imposition. En effet, la compensation de l'exonération correspond au produit de la perte de bases résultant de l'exonération par le taux appliqué en 2020.

3. Les dotations et participations diverses

	Montant en euros					Evolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
FCTVA	16 317	8 646	3 479	3 925	8 878	126,19 %	-45,59 %
Participation Etat	55 984	67 579	35 000	45 000	55 000	-0,60 %	-3,40 %
Participation région	5 000	50 140	50 060	150	270	80,00 %	
Participation département	20 455	7 312	34 411	21 187	7 093	-66,52 %	-65,32 %
Participation autres communes	11 453	4 347	4 084	480	255	-46,88 %	-97,77 %
Participation CAF	150 072	221 154	248 692	196 780	195 637	-0,58 %	30,36 %
Dotation titres sécurisés	8 580	8 580	14 500	13 910	9 500	-31,70 %	10,72 %
Autres	-134 991		6 038	6 190	4 765	-23,02 %	-103,53 %
TOTAL	132 870	367 758	396 264	287 622	281 398	-2,16 %	111,78 %

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) constitue une dotation de fonctionnement lorsqu'il est relatif à des dépenses de fonctionnement éligibles (entretien et réparation de bâtiments publics ou de voirie) engagées par la commune l'année précédente. Son montant varie donc dans les mêmes proportions que ces dépenses de fonctionnement lors de l'année précédente.

La commune bénéficie de la dotation relative aux titres sécurisés du fait qu'elle est équipée d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité. Le montant de la dotation a été fixé par les articles L 2335-16 et D 2335-23 du Code général des collectivités territoriales à :

- 8 580 € par an et par station en fonctionnement en 2022 et 2023
- depuis 2024, une part forfaitaire de 9 000 € par station, majorée d'une part variable calculée en fonction du nombre de demandes de passeports et de cartes nationales d'identité enregistrées au cours de l'année précédente.

La participation de l'État concerne :

- le financement de la Maison France Services, pour un montant de 30 000 € en 2021, 39 591 € en 2022, 35 000 € en 2023, 45 000 € en 2024 et 55 000 € en 2025
- l'aide à l'emploi de personnes en contrat unique d'insertion, pour un montant de 16 465 € en 2021 et 21 905 € en 2022.

La participation de la Région a porté :

- en 2021, sur l'opération « Cartes postales d'hier, portraits d'aujourd'hui » au Musée du Verre dans le cadre de l'appel à projets Territoires ruraux (5 000 €)
- en 2022, sur le financement de la poursuite du Culture Lab (50 000 €)
- en 2023, sur le financement d'un projet de développement artistique (50 000 €).

La participation du Département est relative :

- aux frais de fonctionnement des équipements sportifs : 10 701 € en 2021, 10 176 € en 2023, 10 824 € en 2024
- au fonctionnement de l'établissement d'enseignement artistique : 6 191 € en 2021, 7 000 € en 2022, 11 484 € en 2023, 10 363 € en 2024, 7 093 € en 2025.

La participation de la CAF concerne essentiellement le fonctionnement de l'accueil périscolaire et de la halte-garderie.

Conclusion sur les dotations et participations

Après avoir atteint un pic en 2023, les dotations et participations perçues par la commune diminuent de façon graduelle sous l'effet d'une évolution défavorable des dotations en lien avec la réforme de la taxe professionnelle et de la baisse des participations versées par le Département, la Région et d'autres communes.

Les dotations et participations perçues par la commune, équivalant à 523 € par habitant en 2025, sont cependant plus élevées celles dont bénéficient les communes comparables (377 € par habitant pour les communes du 1^{er} panel et 229 € par habitant pour les communes du 2^e panel).

L'importance des équipements et services financés par la commune (école de musique, musée du verre, Maison France Services...), en tant qu'ancien chef-lieu de canton, explique cette situation, sachant que :

- la fraction « bourg centre » de la dotation de solidarité rurale, qui représente 15 % des dotations et participations de la commune en 2025, tient compte des charges de centralité de la commune ;
- les participations versées par l'État, la Région, le Département et la CAF pour le fonctionnement des services communaux s'élèvent à 258 255 € en 2025, soit 17 % des dotations et participation de la commune.

C. Les autres produits de fonctionnement

Les autres produits de fonctionnement se décomposent et ont évolué de la façon suivante :

	Montant en euros					Evolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
Ventes d'objets en verre	36 021	79 067	62 863	76 265	81 307	6,61 %	125,72 %
Recettes d'utilisation du domaine (concessions, redevances d'occupation...)	11 839	17 687	19 367	13 803	19 036	-0,60 %	-3,40 %
Droits d'entrée au musée du verre	26 119	41 009	45 416	49 271	64 471	30,85 %	146,84 %
Accueil périscolaire - halte-garderie	33 846	36 963	48 186	43 110	47 814	10,91 %	41,27 %
Restauration scolaire	62 257	63 832	66 478	58 717	66 885	13,91 %	7,43 %
Espace musical	18 132	19 815	18 546	12 377	10 821	-12,57 %	-40,32 %
Revenus des immeubles	113 598	116 883	125 426	137 734	138 283	0,40 %	21,73 %
Autres produits de gestion courante	23 751	38 396	47 597	36 436	32 890	-9,73 %	38,48 %
Autres produits (produits exceptionnels et produits financiers)	28 675	57 880	98	1 256	91	-92,75 %	-99,68 %
TOTAL	354 238	471 532	433 977	428 969	461 598	7,61 %	30,31 %

Alors que la Chambre régionale des comptes (CRC) de Normandie avait mis en évidence, dans son rapport d'observations du 13/09/2022, la fréquentation très modeste du musée du verre et la faiblesse de ses recettes (ventes d'objets en verre et droits d'entrée au musée), celles-ci se sont révélées dynamiques sur la période étudiée avec une hausse moyenne annuelle de 23,70 %. La hausse des tarifs à compter de 2024 peut expliquer en partie cette évolution.

Les recettes liées à la structure multi-accueils et à l'accueil périscolaire ont connu aussi une hausse marquée entre 2021 et 2023, avant de se stabiliser, sans que cette évolution ne puisse être corrélée à celle de la tarification, car celle-ci dépend des ressources et du nombre d'enfants à charge des usagers.

Les revenus des immeubles ont augmenté également de façon sensible, à hauteur de 21,24 % entre 2021 et 2024, puis se sont établis en 2025 au même niveau qu'en 2024.

La croissance des recettes provenant du service de restauration scolaire est plus contenue, malgré la hausse du repas de 0,82 € (tarif normal), soit de 29,50 %, entre 2021 et 2025..

Enfin, les recettes de l'espace musical, relativement stables entre 2021 et 2023, ont décliné de 40 % sur les deux dernières années. Cette baisse ne peut être rapprochée de l'évolution de la tarification car celle-ci a été simplifiée dans l'intervalle avec la suppression des critères liés au quotient familial et de la tarification par part.

En définitive, les produits de fonctionnement dépendant d'une tarification de la commune se sont révélés dynamiques sur la période étudiée, avec une hausse totale de 42 % donc supérieure à l'inflation.

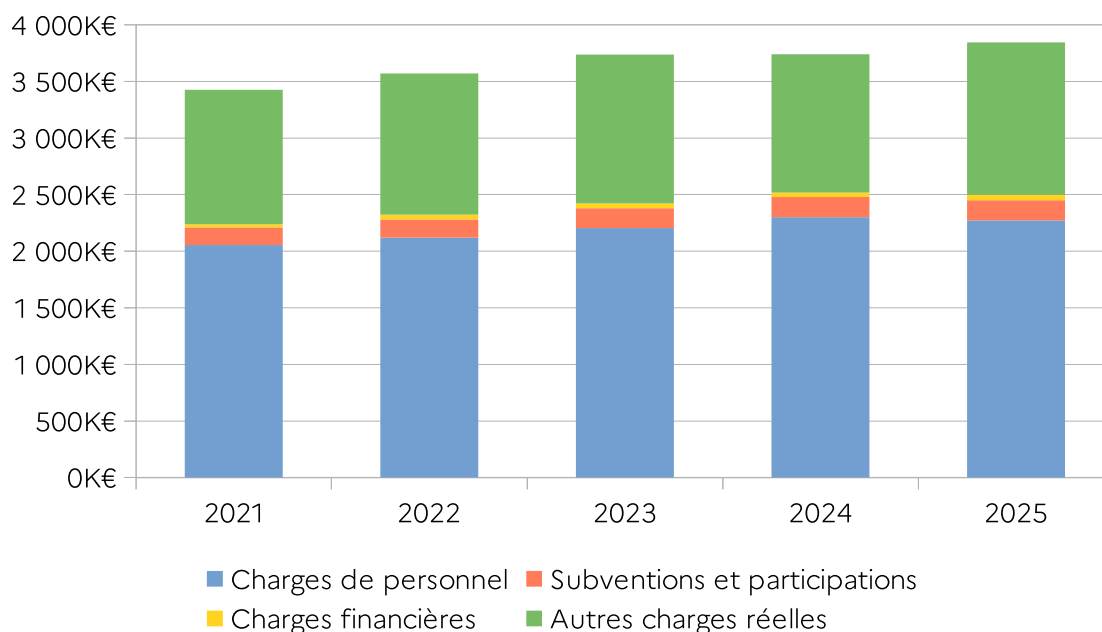
Cependant, représentant 161 € par habitant en 2025 avec les autres produits de gestion courante, ils restent plus faibles que les communes du 1^{er} panel, pour lesquelles ces recettes équivalent à 200 € par habitant.

II. LES CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les charges réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement, à l'exclusion par conséquent des dépenses d'ordre budgétaire (amortissement des immobilisations, étalement des indemnités de renégociation de la dette) ou semi-budgétaires (provision pour dépréciation de créances).

Sur la période étudiée, les charges réelles de fonctionnement ont évolué de la façon suivante :

	Montant en euros					Evolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
Charges de personnel	2 054 615	2 120 980	2 205 271	2 300 449	2 273 015	-1,19 %	10,63 %
Subventions et participations	154 766	161 812	175 277	178 459	178 758	0,17 %	15,50 %
Charges financières	30 217	41 644	42 814	39 721	46 778	17,77 %	54,81 %
Autres charges réelles	1 188 259	1 246 519	1 313 178	1 222 476	1 345 214	10,04 %	13,21 %
Charges réelles de fonctionnement en euros courants	3 427 857	3 570 955	3 736 540	3 741 105	3 843 765	2,74 %	12,13 %
Inflation		5,20 %	4,90 %	2,00 %	0,90 %		
Charges réelles de fonctionnement en euros constants	3 427 857	3 394 444	3 385 933	3 383 303	3 384 342	0,03 %	-1,27 %



En valeur nominale, les charges réelles de fonctionnement de la commune ont augmenté de façon progressive entre 2021 et 2025, pour s'élever en 2025 à un montant plus élevé de 12,13 % par rapport à l'année 2021.

Cependant, la hausse des charges de fonctionnement entre 2021 et 2022 (de 4,17 % en valeur nominale) a été moindre que l'inflation, puis est restée sur chacune des années suivantes corrélée à la hausse des prix, ce qui se traduit par des charges réelles de fonctionnement en euros constants relativement stables entre 2022 et 2025. En définitive, sur la période étudiée, les charges réelles de fonctionnement ont crû un peu moins que l'inflation.

Par ailleurs, l'augmentation, en valeur nominale, des charges réelles de fonctionnement de la commune de Blangy-sur-Bresle a été moindre que dans les communes en 2023 et 2024, mais plus élevée en 2025 :

	Variation des charges réelles de fonctionnement		
	2023	2024	2025
Commune de Blangy-sur-Bresle	4,64 %	0,12 %	2,74 %
Ensemble des communes	4,20 %	4,40 %	1,70 %

Le poids de chaque poste de charges dans les charges réelles de fonctionnement est demeuré globalement identique au cours de la période étudiée.

	2021	2022	2023	2024	2025	1 ^{er} panel
Charges de personnel	59,94 %	59,40 %	59,02 %	61,49 %	59,14 %	43,00 %
Subventions, participations et contributions	4,51 %	4,53 %	4,69 %	4,77 %	4,65 %	14,70 %
Charges financières	0,88 %	1,17 %	1,15 %	1,06 %	1,22 %	1,90 %
Autres charges	34,66 %	34,91 %	35,14 %	32,68 %	35,00 %	40,40 %

L'augmentation d'un peu plus de 50 % des charges financières entre 2021 et 2025 ne se traduit que par une augmentation de quelques dixièmes de points de leur part dans les charges réelles de fonctionnement, en raison de leur poids initial très faible.

La structure des charges réelles de fonctionnement de la commune en 2025 se démarque de celle des communes du 1^{er} panel par des charges de personnel significativement plus importantes mais, en contrepartie, par des charges constituées de subventions, participations et contributions ainsi que des autres charges plus faibles.

De plus, d'une façon générale, le montant des charges de fonctionnement de la commune en 2025 est plus élevé que les communes du 1^{er} panel, l'écart s'établissant à 130 € par habitant soit 10,77 %.

Cette situation peut, d'abord, s'expliquer par le fait que la commune emploie du personnel pour réaliser des missions qui sont externalisées par les autres communes auprès d'entités publiques (EPCI) ou privées (associations, entreprises).

A titre d'exemple, il est constaté que l'espace musical est géré par la commune de Blangy-sur-Bresle mais que cette gestion est confiée à des associations par les communautés de communes Bray Eawy⁵ et Inter-Caux Vexin⁶ ou assurée par le syndicat mixte pour le développement de l'enseignement musical en pays dieppois sur la commune de Dieppe.

Les charges de centralité de la commune en tant qu'ancien chef-lieu de canton, qui lui ouvrent droit à la dotation de solidarité rurale « bourg centre », peuvent également être à l'origine de charges de fonctionnement plus importantes.

Ainsi, en ne retenant que 14 communes du 1^{er} panel assurant des services culturels, sportifs et pour la jeunesse et l'enfance équivalents à ceux de la commune de Blangy-sur-Bresle, la différence des charges de fonctionnement par habitant se réduit à 63 €, soit 4,56 %.

5 <https://brayeawy.fr/ecole-de-musique/>

6 <https://www.intercauxvexin.fr/fr/soutien-apprentissage-musical>

A. Les charges de personnel

Corollaire du poids plus important des charges de personnel dans les charges réelles de fonctionnement de la commune, ses charges de personnel rapportées à sa population sont nettement plus élevées que les communes similaires : elles s'élèvent en 2025 à 791 € par habitant, soit 241 € par habitant (43,81%) de plus que pour les communes du 1^{er} panel.

Néanmoins, l'augmentation entre 2021 et 2025 des charges de personnel de la commune (10,63%) a été moindre que ses charges réelles de fonctionnement (12,13%) et que celle des communes :

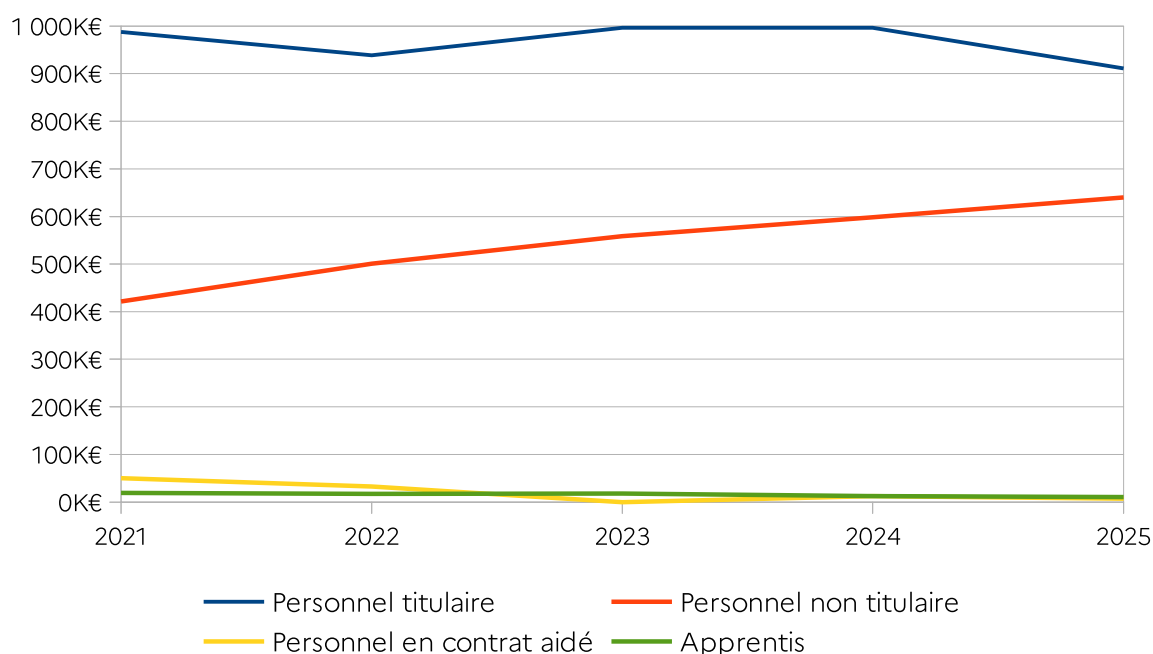
	Variation des charges de personnel			
	2022	2023	2024	2025
Commune de Blangy-sur-Bresle	3,23 %	3,97 %	4,32 %	-1,19 %
Ensemble des communes	4,76 %	4,20 %	4,70 %	2,60 %

Par ailleurs, en ne retenant que les 14 communes du 1^{er} panel assurant des services culturels, sportifs et pour la jeunesse et l'enfance équivalents à ceux de la commune de Blangy-sur-Bresle, la différence des charges de personnel par habitant se réduit à 157 €, soit 24,83 %.

1. Les rémunérations et les effectifs

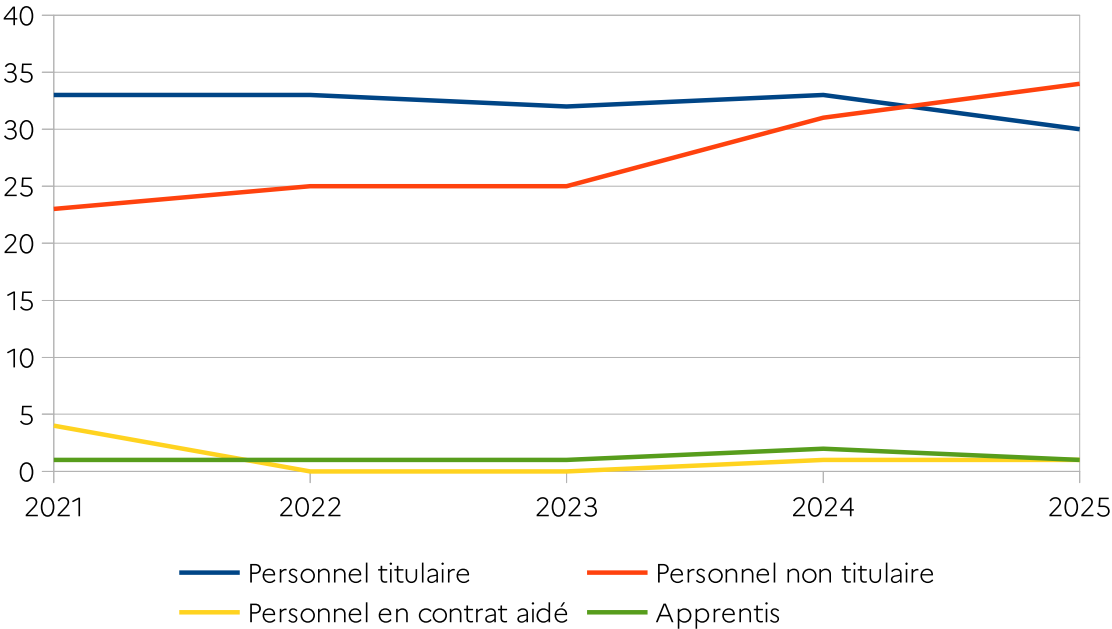
Les rémunérations versées par la commune se décomposent de la façon suivante :

	Montant en euros					Evolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
Personnel titulaire	987 220	938 278	996 313	996 486	911 081	-8,57 %	-7,71 %
Personnel non titulaire	421 274	500 973	558 434	598 143	639 841	6,97 %	51,88 %
Personnel en contrat aidé	50 580	32 481		12 576	7 307	-41,90 %	-85,55 %
Apprentis	18 947	17 066	18 248	12 611	10 602	-15,93 %	-44,04 %
Total brut	1 478 021	1 488 798	1 572 995	1 619 816	1 568 831	-3,15 %	6,14 %
Remboursements de rémunérations	99 243	67 274	106 297	74 537	52 495	-29,57 %	-47,10 %
Total net	1 378 778	1 421 524	1 466 698	1 545 279	1 516 336	-1,87 %	9,98 %



Les rémunérations du personnel non titulaire ont augmenté de façon continue entre 2021 et 2025, à la différence des rémunérations du personnel non titulaire, dont le montant est resté compris entre 900 000 € et 1 000 000 €.

Cette situation résulte du fait que l'effectif du personnel non titulaire a été augmenté de 9 agents entre 2021 et 2025, pour devenir supérieur à l'effectif du personnel titulaire, qui a légèrement baissé en 2025 après avoir été stable entre 2021 et 2024. Il en résulte également que la rémunération moyenne du personnel non titulaire est inférieure à celle du personnel titulaire.



La place croissante du personnel non titulaire dans la commune s'inscrit dans la tendance constatée dans le personnel de la fonction publique territoriale⁷. Toutefois, la part des rémunérations versées au personnel non titulaire est plus important et évolue plus rapidement dans la commune de Blangy-sur-Bresle :

	Part des rémunérations versées au personnel non titulaire				
	2021	2022	2023	2024	2025
Commune de Blangy-sur-Bresle	29,90 %	34,80 %	35,91 %	37,50 %	41,25 %
Ensemble des communes	20,07 %	21,48 %	22,26 %	22,77 %	

Le rapport entre les rémunérations brutes (hors contrats aidés et apprentis) versées en 2025 et le total des effectifs employés au 31/12/2025 (hors contrats aidés et apprentis), permet d'estimer la rémunération brute moyenne mensuelle d'un agent employé par la commune à 2 020 € par mois. En comparaison, le salaire brut moyen d'un agent de la fonction publique territoriale est de 2 846 €.

Le nombre total des effectifs employés par la commune (y compris les apprentis et les personnels en contrats aidés) a diminué en 2022 et 2023, contrairement à l'ensemble de la fonction publique territoriale, ainsi qu'en 2025, alors qu'il avait augmenté en 2024 de façon plus importante que dans la fonction publique territoriale.

	Variation des effectifs			
	2022	2023	2024	2025
Commune de Blangy-sur-Bresle	-3,28 %	-1,69 %	15,52 %	-1,49 %
Fonction publique territoriale	-0,20 %	+0,90 %	+0,30 %	

7 Bulletin d'information statistique n° 207 de la Direction générale des collectivités locales

2. Les charges sociales

En dépit de la diminution d'un point du taux de cotisation maladie URSSAF en 2024, les charges sociales ont augmenté plus vite que les rémunérations.

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution	
						2024 / 2025	2021 / 2025
Montant des charges sociales	604 736	624 158	667 022	687 848	724 030	5,26 %	19,73 %
Charges sociales / rémunérations	40,92 %	41,92 %	42,40 %	42,46 %	46,15 %		

Les facteurs du poids croissant des charges sociales en proportion des rémunérations sont :

- la hausse du taux de cotisation à la CNRACL d'un point en 2024 et de 3 points en 2025 ;
- la diminution des rémunérations versées aux personnels employés en contrats aidés et aux apprentis, dont les cotisations sociales sont allégées, au profit des rémunérations des personnels contractuels.

B. Les subventions, participations et contributions

Les subventions, participations et contributions ont évolué, dans le détail, de la façon suivante :

	Montant en euros					Evolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
Contribution obligatoire SDIS	54 211	54 257	56 815	58 608	59 141	0,91 %	9,09 %
Subvention CCAS	42 000	42 000	40 000	40 000	40 000	0,00 %	-4,76 %
Subventions à des tiers	58 555	64 555	78 461	79 851	79 617	-0,29 %	35,97 %
TOTAL	154 766	160 812	175 276	178 459	178 758	0,17 %	15,50 %

Les subventions de fonctionnement versées à des tiers (ménages, associations) constituent le principal poste de dépense et celui ayant connu la plus forte augmentation.

Rapportée à sa population, les contributions obligatoires de la commune, constituée uniquement de la contribution au SDIS, représentent en 2025 21 € par habitant, soit nettement moins que les communes du 1^{er} panel (70 €). Cette situation pourrait être justifiée par la nécessité pour ces communes de verser une contribution à leur syndicat intercommunal à vocation scolaire, ce qui n'est pas le cas de la commune de Blangy-sur-Bresle, qui gère directement ses écoles.

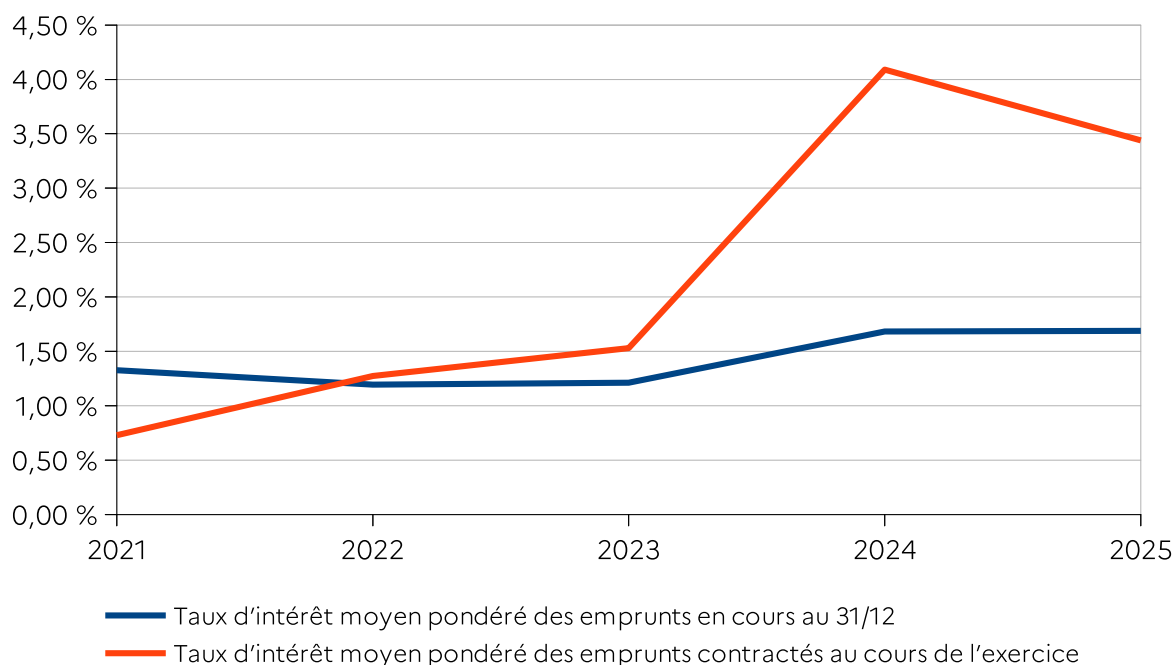
Les subventions de fonctionnement versées par la commune en 2025 (au CCAS et à des tiers), équivalant à 42 € par habitant, sont également significativement plus faibles que celles versées par les communes du 1^{er} panel (131 € par habitant). Le fait que la commune assure la gestion de son espace musical, alors que, dans la majorité des cas, cette gestion est assurée par des associations subventionnées par les collectivités locales (voir page 26) peut, par exemple, expliquer cet écart.

C. Les charges financières

Même si leur montant en 2025 est inférieur de 9 € par habitant à celui des communes du 1^{er} panel, les charges financières de la commune ont connu une forte hausse entre 2021 et 2025, en raison du remboursement des emprunts contractés avant 2021, où les taux d'intérêt étaient plus faibles, et de la souscription de nouveaux emprunts à des taux plus élevés.

Ainsi, le taux moyen d'intérêt des emprunts contractés chaque année a augmenté de 3,36 points entre 2021 et 2024, avant de diminuer de 0,65 point en 2025.

L'augmentation des taux d'intérêts des derniers emprunts contractés n'a impacté que dans une faible mesure, à hauteur de 0,30 point environ, le taux moyen d'intérêt des emprunts en cours du fait que, dans le même temps, le capital restant dû des emprunts contractés avant 2017, à des taux de 3 % environ, a diminué de 528 486 € entre 2021 et 2025.



D. Les autres charges réelles de fonctionnement

1. Les achats de fournitures

La hausse importante des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain, consécutive à la volatilité des prix du marché de l'électricité entre 2021 et 2023, est principalement à l'origine de celle des achats totaux de fournitures entre 2021 et 2025.

	Montant en euros					Evolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
Energie - électricité	95 841	126 576	159 317	121 328	123 575	1,85 %	28,94 %
Chauffage urbain	153 553	197 085	277 779	200 192	256 968	28,36 %	67,35 %
Carburants	16 533	19 399	16 101	20 318	16 062	-20,95 %	-2,85 %
Alimentation	73 902	81 540	84 311	85 510	77 936	-8,86 %	5,46 %
Fournitures d'entretien et de petit équipement	110 589	87 368	71 925	132 133	112 934	-14,53 %	2,12 %
Fournitures administratives, scolaires et autres fournitures	40 763	38 593	33 872	31 549	43 692	38,49 %	7,19 %
Autres	36 593	32 832	27 589	30 397	26 405	-13,13 %	-27,84 %
TOTAL	527 774	583 393	670 894	621 427	657 572	5,82 %	24,59 %

Les achats de fournitures engagés par la commune en 2025 représentent 229 € par habitant, soit 50 € par habitant de plus que les communes du 1^{er} panel.

2. Les charges externes

L'évolution des charges externes, principalement constituées de dépenses d'entretien, de réparation et de maintenance, a été contenue entre 2021 et 2025, et inférieure à l'inflation :

	Montant en euros					Evolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
Entretien, réparation et maintenance	264 858	275 055	242 261	264 739	280 800	6,07 %	6,02 %
Contrats de prestations de services	61 400	60 000	59 500	12 412	16 628	33,97 %	-72,92 %
Locations	25 854	23 157	23 469	43 035	57 910	34,56 %	123,99 %
Assurance	15 592	19 997	18 574	26 961	40 517	50,28 %	159,86 %
Publicité, publications, relations publiques	36 424	32 071	22 378	27 327	22 567	-17,42 %	-38,04 %
Frais d'affranchissement et de télécommunications	26 217	20 475	22 222	22 054	18 280	-17,11 %	-30,27 %
Autres	73 896	71 644	76 167	84 798	73 507	-13,32 %	-0,53 %
TOTAL	504 241	502 399	464 571	481 326	510 209	6,00 %	1,18 %

Ces charges externes ont représenté en 2025 178 € par habitant, soit 108 € par habitant de moins que les communes du 1^{er} panel.

3. Les autres charges

Les autres charges de fonctionnement représentent en 2025 62 € par habitant et sont donc moindres que celles des communes du 1^{er} panel (92 € par habitant).

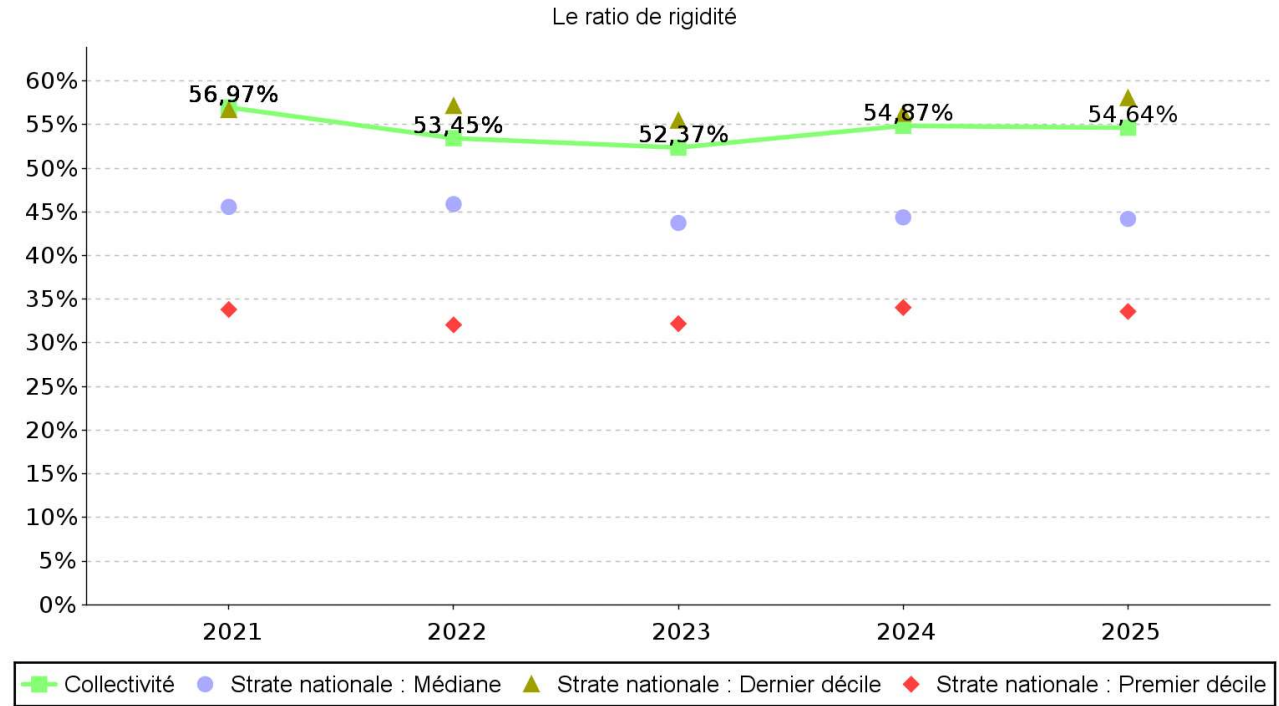
	Montant en euros					Evolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
Taxes foncières	25 508	23 840	28 859	22 961	40 745	77,45 %	59,73 %
Autres impôts et taxes	3 315	1 985	5 605	3 778	3 922	3,81 %	18,31 %
Indemnités, frais de mission et de formation des élus	105 921	106 577	104 098	82 647	94 192	13,97 %	-11,07 %
Autres charges de gestion courante	1 165	2 156	39 151	5 180	15 795	204,92 %	1255,79 %
Charges exceptionnelles	20 335	26 170	0	5 156	22 779	341,80 %	12,02 %

E. La couverture des charges structurelles par les produits de fonctionnement

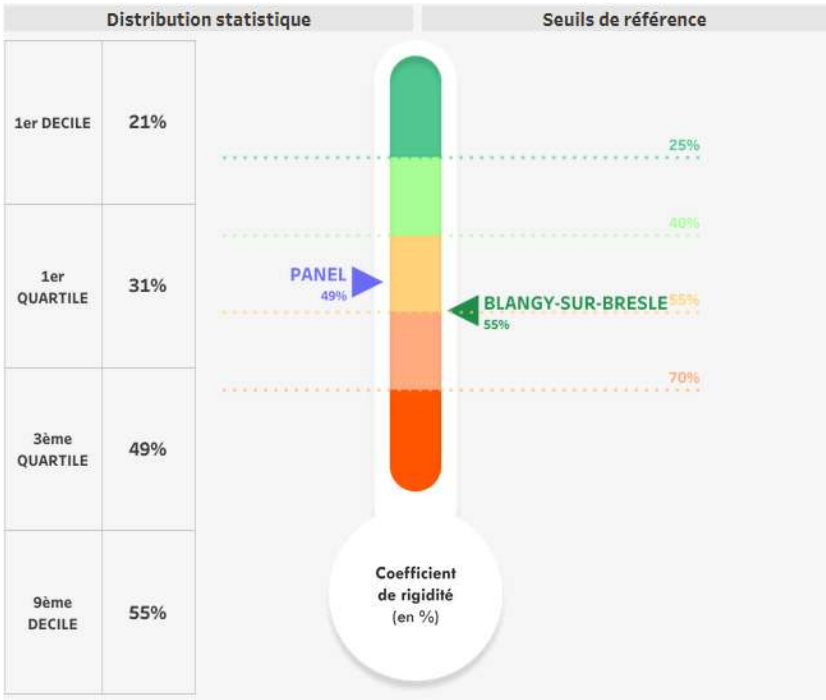
Le ratio de rigidité des charges structurelles mesure le rapport entre la somme des charges de personnel, subventions, contingents, participations, charges d'intérêts et le total des produits de fonctionnement.

Ce ratio évalue le poids des charges « incompressibles » pour la collectivité.

En raison du montant important de ses charges de personnel, et malgré le poids comparativement plus faible de ses charges liées à des subventions, contributions ou participations, le taux de rigidité des charges structurelles de la commune de Blangy-sur-Bresle est demeuré sur la période analysée parmi les plus élevés des communes de la même strate démographique :



La comparaison avec les communes du 2^e panel aboutit au même constat :



En outre, le coefficient de rigidité des charges structurelles de la commune reste sur la période étudiée très proche du plafond recommandé de 55 %.

Cette situation réduit la possibilité de la commune d'adapter ses charges de fonctionnement en fonction de l'évolution de ses produits de fonctionnement et de ses projets d'investissement.

Conclusion sur les charges de fonctionnement

L'évolution des charges de fonctionnement de la commune a été maîtrisée entre 2021 et 2025, au regard de la forte inflation au cours des années 2022 et 2023, bien que leur montant soit plus élevé de 10 % à celui des communes similaires.

Le fait que ses charges de personnel et ses achats de fournitures soient plus élevés que les communes ayant des caractéristiques comparables, à l'inverse de ses charges externes et de ses subventions et contributions, traduit le choix de la commune d'internaliser la gestion de certains services et/ou la réalisation de prestations administratives ou techniques au profit de ces services.

Cependant, le poids important des charges de personnel de la commune fragilise sa capacité à faire évoluer ses charges de fonctionnement en fonction de facteurs externes (baisse des concours financiers de l'État) ou de ses projets d'investissement.

Une revue des prestations assurées par le personnel de la commune (entretien des espaces verts, réparations de la voirie, gestion de la restauration scolaire...) permettrait de mettre en évidence des gisements d'économies dans le cas où elles seraient externalisées.

De même, l'opportunité pour la commune de continuer à assurer la gestion de services de moins en moins rentables (espace musical) devrait être étudiée.

L'application effective du plan de lutte contre l'absentéisme dans la fonction publique (jour de carence, indemnisation à hauteur de 90 % du traitement indiciaire en cas de congé maladie) pourrait aussi être vérifiée.

Enfin, le recours à des solutions de mutualisation des achats (centrales d'achat, groupements de commandes) permettrait d'en réduire le coût pour la commune.

III. L'AUTOFINANCEMENT ET L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

A. L'autofinancement

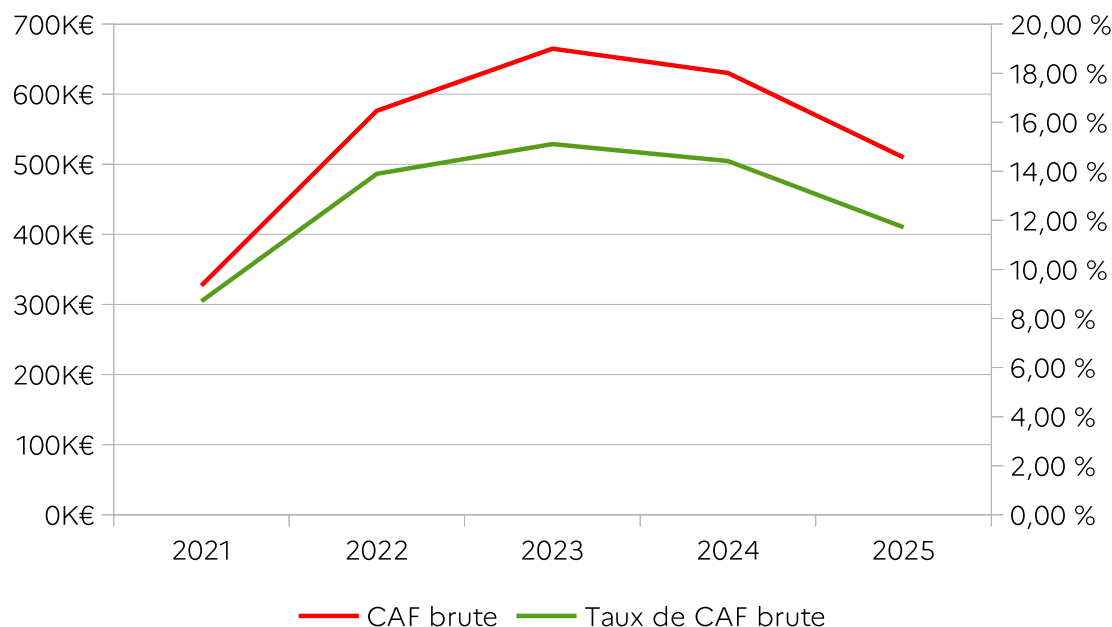
La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent des produits de fonctionnement réels par rapport aux charges de fonctionnement réelles. Il doit permettre, *a minima*, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel de disposer de financements propres pour les investissements.

Le rapport entre la CAF brute et les produits réels de fonctionnement permet d'obtenir le taux de CAF brute, correspondant à la part des produits réels de fonctionnement pouvant être utilisés pour le remboursement en capital des emprunts et le financement des dépenses d'équipement.

	Montant en euros					Evolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
Produits réels de fonctionnement	3 754 929	4 147 271	4 401 583	4 371 520	4 353 760	-0,40 %	15,90 %
Charges réelles de fonctionnement	3 427 856	3 570 955	3 736 540	3 741 103	3 843 765	2,70 %	12,10 %
CAF brute	327 073	576 316	665 043	630 417	509 995	-19,10 %	55,93 %
Taux de CAF brute	8,71 %	13,90 %	15,11 %	14,42 %	11,71 %		

1. Evolution de l'autofinancement

La CAF brute de la commune a connu une hausse significative de 5,2 points (249 243 €) entre 2021 et 2022, puis une hausse moins élevée de 1,21 points (88 727 €) entre 2022 et 2023, avant de se stabiliser en 2024 et de décroître de 2,71 points (- 120 422 €) en 2025.



La baisse de la CAF brute en 2025 résulte essentiellement de :

- la contraction des ressources fiscales de 32 946 € et des dotations de 10 180 €
- la hausse des achats de fournitures de 36 145 € et des charges externes de 28 883 €.

Le taux de CAF brute peut être qualifié de satisfaisant de 2022 à 2024. Il était toutefois faible en 2021 et d'un niveau moyen en 2025.

2. Données de comparaison

L'évolution de la CAF brute de la commune de Blangy-sur-Bresle a suivi, mais de façon plus accentuée, la tendance constatée chaque année dans les communes entre 2022 et 2024, avant de s'en démarquer en 2025 :

	Variation de la CAF brute			
	2022	2023	2024	2025
Commune de Blangy-sur-Bresle	76,20 %	15,39 %	-5,20 %	-19,10 %
Ensemble des communes	5,10 %	9,40 %	-1,70 %	1,80 %

La CAF brute par habitant de la commune de Blangy-sur-Bresle s'élève à 178 € en 2025. Elle est plus faible que les communes du 1^{er} panel, dont la CAF brute par habitant est de 313 €, mais identique à celle des 14 communes du 1^{er} panel assurant des services culturels, sportifs et pour la jeunesse et l'enfance équivalents à ceux de la commune de Blangy-sur-Bresle.

Le taux de CAF brute 2025 de la commune de Blangy-sur-Bresle est également en net retrait par rapport à celui des communes du 1^{er} panel (18,58%), mais dans une moindre mesure par rapport à celui des communes du 2^e panel (13%).

B. L'excédent brut de fonctionnement

L'excédent brut de fonctionnement permet de déterminer la ressource que tire la commune de ses produits de fonctionnement courants, une fois déduites ses charges de fonctionnement courantes.

Il peut être calculé en défalquant de la CAF brute les produits et charges financiers et exceptionnels.

	Montant en euros					Evolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
CAF brute	327 073	576 316	665 043	630 417	509 995	-19,10 %	55,93 %
- produits financiers	23	31	98	101	91	-9,90 %	295,65 %
+ charges financières	30 217	41 644	48 214	39 721	46 778	17,77 %	54,81 %
- produits exceptionnels	28 652	57 849		1 155			
+ charges exceptionnelles	20 335	26 170		5 156	22 779	341,80 %	12,02 %
Excédent brut de fonctionnement	348 950	586 250	713 159	674 038	579 461	-14,03 %	66,06 %

Par rapport à l'augmentation de la CAF brute, celle de l'excédent brut de fonctionnement a été moins prononcée de 8,20 points entre 2021 et 2022, mais davantage de 6,25 points entre 2022 et 2023.

La diminution de l'excédent brut de fonctionnement a été identique à celle de la CAF brute entre 2023 et 2024, mais plus faible de 5,10 points entre 2024 et 2025.

IV. LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT ET LEUR FINANCEMENT

A. Les dépenses d'équipement

1. Composition des dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement de la commune sur la période étudiée se présentent de la façon suivante :

	Montant en euros					TOTAL
	2021	2022	2023	2024	2025	
Frais d'études	57 035	8 040	720	12 000		77 795
Terrains et aménagements de terrains	98 592	2 898	227 350	108	440 514	769 462
Bâtiments et constructions	572 265	4 391 467	811 423	1 130 143	346 420	7 251 718
Installations de voirie	112 960		918	26 171	53 068	193 117
Réseaux d'électrification et autres réseaux	51 429					51 429
Réseaux de voirie	471 019		45 573	460 126	496 299	1 473 017
Installations générales et aménagements divers			13 194		127 685	140 879
Matériel de transport	78 158	38 502			14 400	131 060
Matériel de bureau et informatique et mobilier	36 442	6 628	35 782	10 755	20 497	110 104
Autres	175 175	251 445	180 098	43 357	108 827	758 902
TOTAL	1 653 075	4 698 980	1 315 058	1 682 660	1 607 710	10 957 483

Les dépenses d'équipement engagées par la commune ont vu leur montant multiplier par 2,8 en 2022, avant de revenir en 2024 et 2025 à leur niveau de 2021.

Les travaux de rénovation et de construction de bâtiments, qui représentent globalement sur la période étudiée 2/3 des dépenses d'équipement, ont porté principalement sur les opérations suivantes :

Nature de l'opération	Montant total
Réhabilitation thermique de la mairie	834 557 €
Réhabilitation thermique du groupe scolaire	1 763 431 €
Réhabilitation thermique de la salle Fléchelle	2 248 382 €
Centre technique municipal	1 672 681 €

Les travaux de réseaux de voirie, d'un montant total de 1 473 013 € sur la période étudiée, correspondent, à hauteur de 1 082 025 € aux travaux d'aménagement d'espaces publics à la charge de la commune dans le cadre de la réhabilitation des logements sociaux du Camp Comtois par SEMINOR.

Les opérations d'équipement relatives aux terrains et aux aménagements de terrains, d'un montant total de 769 402 €, résultent :

- de la boucle pédestre Agrion de Mercure, à hauteur de 227 350 €
- de la renaturation de la cour de l'école, à hauteur de 236 027 €.

2. Données de comparaison

L'évolution des dépenses d'équipement annuelles de la commune n'est pas corrélée à celle des communes :

	Variation des dépenses d'équipement			
	2022	2023	2024	2025
Commune de Blangy-sur-Bresle	184,26 %	-72,01 %	27,95 %	-4,45 %
Ensemble des communes	10,40 %	10,10 %	10,70 %	6,60 %

De plus, sauf en 2025, ses dépenses d'équipement représentent une part plus importante de ses dépenses d'investissement par rapport aux autres communes :

	Part des dépenses d'équipement				
	2021	2022	2023	2024	2025
Commune de Blangy-sur-Bresle	100,00 %	99,41 %	96,21 %	99,86 %	69,33 %
Ensemble des communes	89,68 %	89,45 %	90,80 %	91,57 %	91,66 %

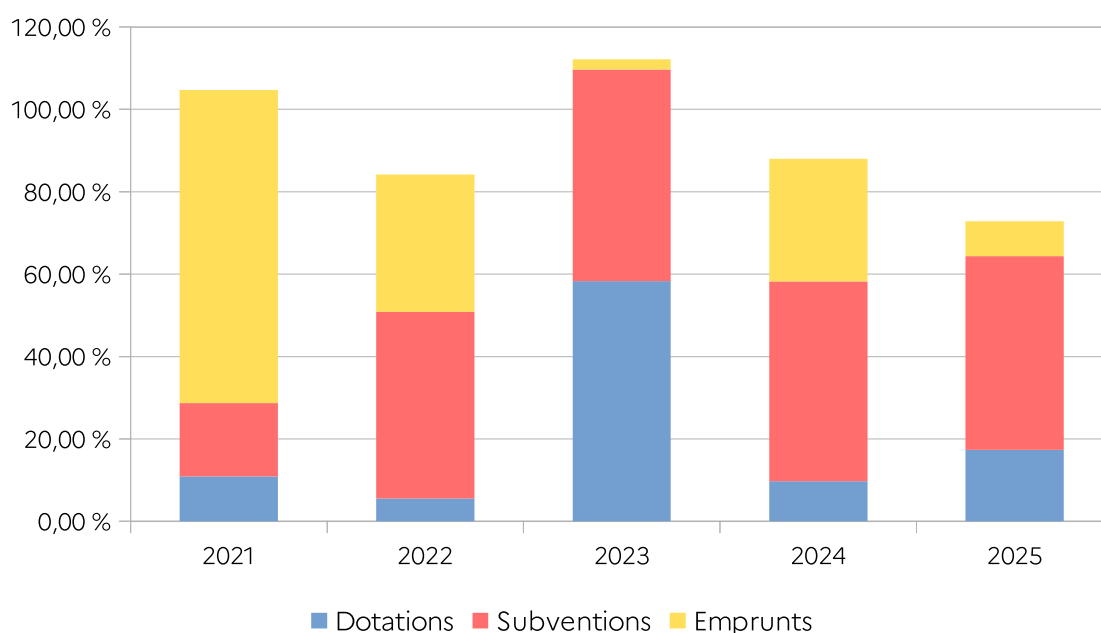
Rapportées à sa population, les dépenses d'équipement engagées en 2025 par la commune de Blangy-sur-Bresle s'élèvent à 560 € par habitant, soit 172 € par habitant et 24 % de moins que les communes du 1^{er} panel. Elles sont toutefois identiques à celles des 14 communes du 1^{er} panel assurant des services municipaux comparables à ceux de Blangy-sur-Bresle.

Une étude comparative avec 7 communes de départements voisins, ayant des caractéristiques comparables à celle de Blangy-sur-Bresle (population, recettes de fonctionnement, chef-lieu ou ancien chef-lieu de canton) aboutit à un résultat différent puisque leurs dépenses d'équipement par habitant s'élevaient en moyenne en 2025 à 269 €, seule une de ces communes ayant des dépenses d'équipement supérieures à Blangy-sur-Bresle.

B. Le financement externe des dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement ont été financées en moyenne par des ressources externes à hauteur de 86,38 % en moyenne sur la période étudiée. Les subventions ont constitué la principale source de financement (39,47%), suivi de l'emprunt (31,87%).

La commune est donc fortement dépendante aux subventions et à l'emprunt pour financer ses dépenses d'équipement.



Les dotations et subventions d'investissement perçues par la commune se présentent de la façon suivante :

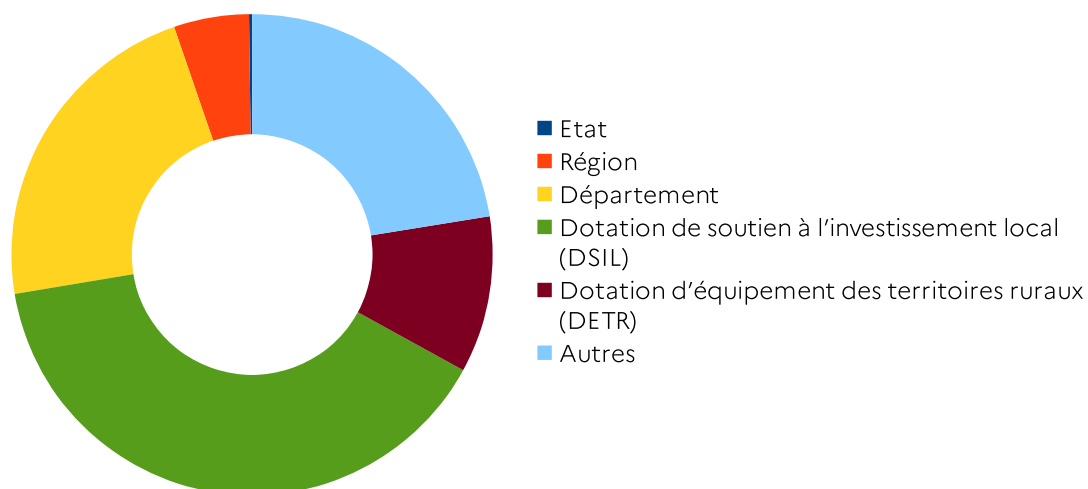
		Montant en euros					TOTAL
		2021	2022	2023	2024	2025	
Dotations	FCTVA	167 546	241 075	749 856	156 168	279 265	1 593 910
	Taxe d'aménagement	12 366	18 278	16 648	7 707		54 999
	Total	179 912	259 353	766 504	163 875	279 265	1 648 909
Subventions	Etat	9 480					9 480
	Région		189 000	46 018			235 018
	Département	24 620	542 175	45 078	228 468	202 600	1 042 941
	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	147 573	1 399 358	164 448	90 609	36 244	1 838 232
	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	89 206		72 488	120 813	207 878	490 385
	Autres (CAF, fonds européens)	23 149	-10 034	347 807	376 237	309 169	1 046 328
	Total	294 028	2 120 499	675 839	816 127	755 891	4 662 384
Dotation amendes de police			39 000				39 000
TOTAL GENERAL		473 940	2 418 852	1 442 343	980 002	1 035 156	6 350 293

Le rapport entre, d'une part, la somme du FCTVA et des subventions d'investissement perçues au cours d'une année donnée et, d'autre part, les dépenses d'équipement engagées au cours de cette même année, permet d'aboutir sur la période étudiée à un taux de subventionnement moyen des dépenses d'équipement de 56,51 %, supérieur de 20 points à celui de l'ensemble des communes :

	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne
Blangy-sur-Bresle	27,92 %	50,26 %	108,41 %	57,78 %	64,39 %	61,75 %
Ensemble des communes	39,15 %	35,44 %	35,24 %	36,01 %		36,46 %

La présentation ci-dessous de l'origine des subventions d'équipement sur la période étudiée met en évidence la part majeure de la dotation de soutien à l'investissement local (42,50 %) et la part importante des subventions du Département (24,11%).

Origine des subventions d'investissement



V. L'ENDETTEMENT

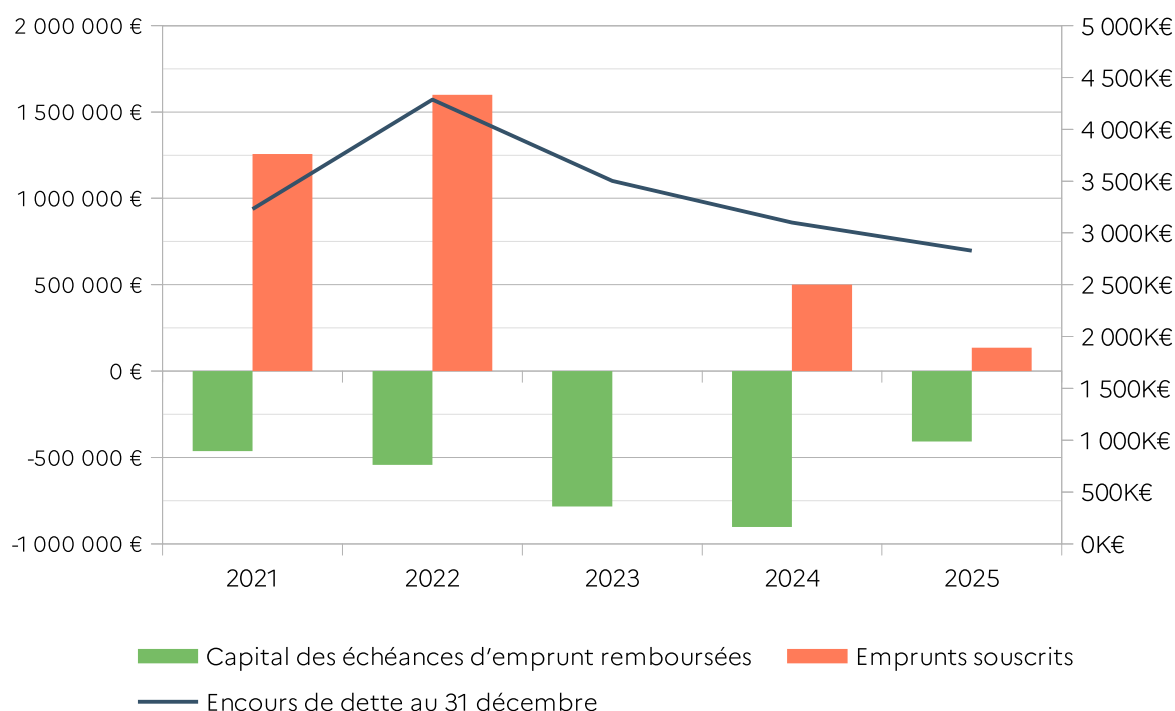
La commune a décidé en 2024 de garantir, à hauteur de 30 %, le prêt n°163452 souscrit par SEMINOR auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 1 503 288 €, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Camp Comtois. Le montant garanti au 31 décembre 2025 s'élève à 441 997 €.

Cette garantie d'emprunt n'est pas prise en compte dans l'analyse de la dette de la commune ci-après.

Le risque pour la commune de cette garantie d'emprunt peut être considéré comme faible car au cours de son histoire, la SEMINOR n'a jamais été placée en situation de défaut de paiement de ses échéances bancaires et aucune garantie d'emprunt n'a été appelée.⁸

A. Evolution de la dette

La dette de la commune a évolué de la façon suivante entre 2021 et 2025 :



La souscription en 2021 et 2022 d'emprunts d'un montant plus important que le capital des échéances d'emprunt remboursées a conduit à un pic de la dette au 31/12/2022 à 4 287 069 €.

Le remboursement, à hauteur de 300 000 € en 2023 et à hauteur de 500 000 € en 2024, d'un emprunt à court terme de 800 000 € souscrit en 2022 a permis à l'endettement de refluer de 1 185 922 € entre 2022 et 2024.

La variation annuelle de l'encours de l'endettement de la commune est plus importante, que ce soit à la hausse ou à la baisse, que dans l'ensemble des communes :

	Variation de l'encours de l'endettement			
	2022	2023	2024	2025
Commune de Blangy-sur-Bresle	32,72 %	-18,28 %	-11,48 %	-8,80 %
Ensemble des communes	11,59 %	-0,28 %	1,12 %	

Les emprunts contractés par la commune sur la période analysée sont les suivants :

Numéro emprunt	Etablissement bancaire	Date de souscription	Capital emprunté (en euros)	Taux
539225	Banque Postale	31/07/2021	600 000	0,75 %
5485648	Caisse des dépôts et des consignations	30/09/2021	365 677	0,71 %
5485648	Caisse des dépôts et des consignations	30/09/2021	222 217	0,71 %
5485648	Caisse des dépôts et des consignations	30/09/2021	69 040	0,71 %
5485648	Caisse des dépôts	02/05/2022	104 369	1,49 %
5485649	Caisse des dépôts	02/05/2022	239 835	1,49 %
10001515786	Crédit Agricole	02/05/2022	800 000	0,92 %
561322E	Caisse d'Epargne	03/05/2022	423 000	1,76 %
5485650	Caisse des dépôts	15/02/2023	32 715	1,53 %
869594E	Caisse d'Epargne	22/08/2024	500 000	4,09 %
883IL857701	Caisse d'Epargne	Fin 2025	135 000	3,41 %

En définitive, au regard de sa population, l'encours de dette de la commune au 31/12/2025, représentant 985 € par habitant, est similaire à celui des communes du 1^{er} panel (970 € par habitant). Il est un peu plus élevé que celui des 14 communes du 1^{er} panel assurant des services municipaux comparables à ceux de Blangy-sur-Bresle.

B. Indicateurs financiers relatifs au poids de la dette

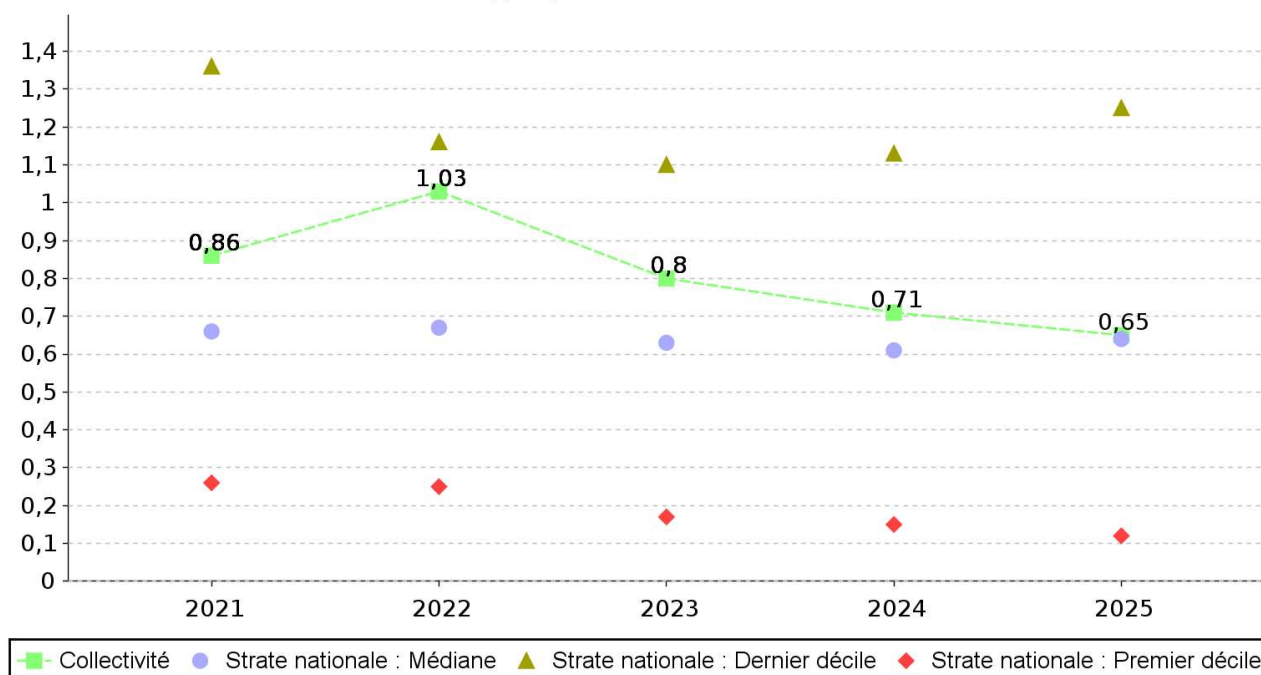
1. Ratio d'endettement

Ce ratio permet d'apprécier la solvabilité de la commune, à savoir sa capacité à rembourser ses dettes financières à partir de ses produits de fonctionnement.

En 2022, le ratio d'endettement a légèrement dépassé le plafond recommandé d'une année de produits réels de fonctionnement. Environ 80 % des communes du 1^{er} panel avaient alors un ratio d'endettement plus faible que celui de Blangy-sur-Bresle.

Entre 2023 et 2025, le ratio d'endettement a diminué de façon continue, si bien que le ratio d'endettement de la commune au 31/12/2025 s'élevait à 65 % et correspondait au ratio d'endettement moyen des communes du 1^{er} panel.

Ratio d'endettement
En année(s) de produits réels de fonctionnement

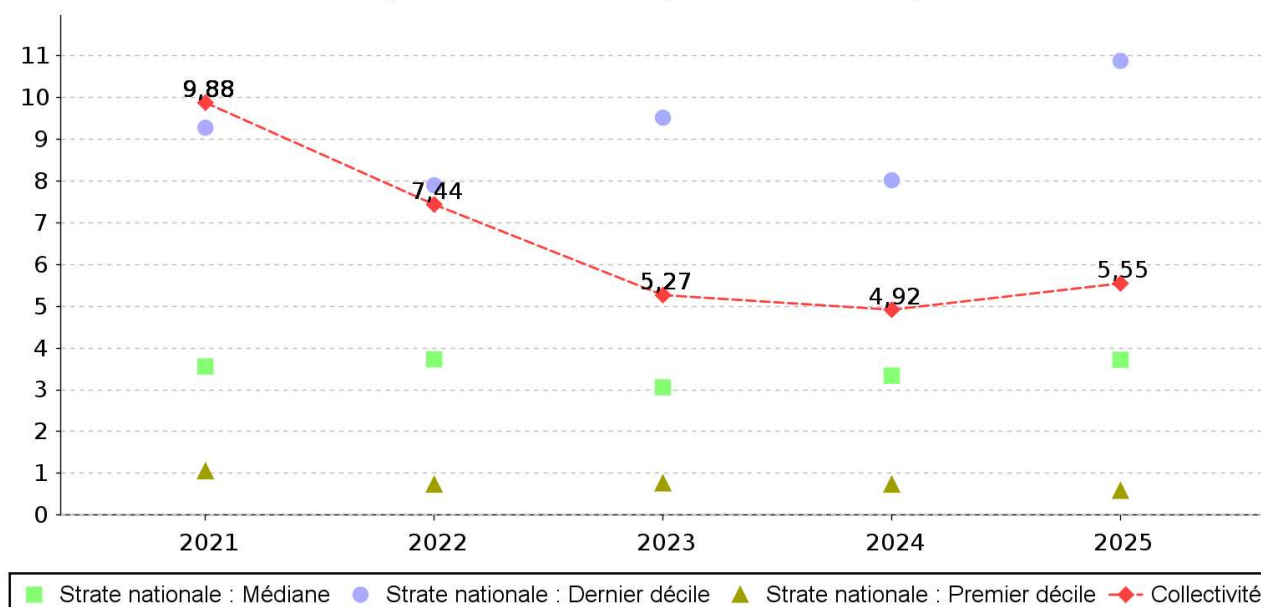


2. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement traduit en nombre d'années la capacité d'une collectivité locale à rembourser l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait toute sa CAF brute.

La capacité de désendettement de la commune se présente de la façon suivante :

Capacité de désendettement (en année de CAF brute)



La capacité de désendettement de la commune était très élevée en 2021 puisqu'il lui aurait fallu consacrer près de 10 fois sa CAF brute de l'année 2021 pour rembourser sa dette au 31/12/2021. La commune ne se serait pas trouvée pour autant dans l'incapacité de rembourser sa dette, du fait que la durée résiduelle moyenne de ses emprunts était alors de 9,78 années, donc identique à la capacité de désendettement.

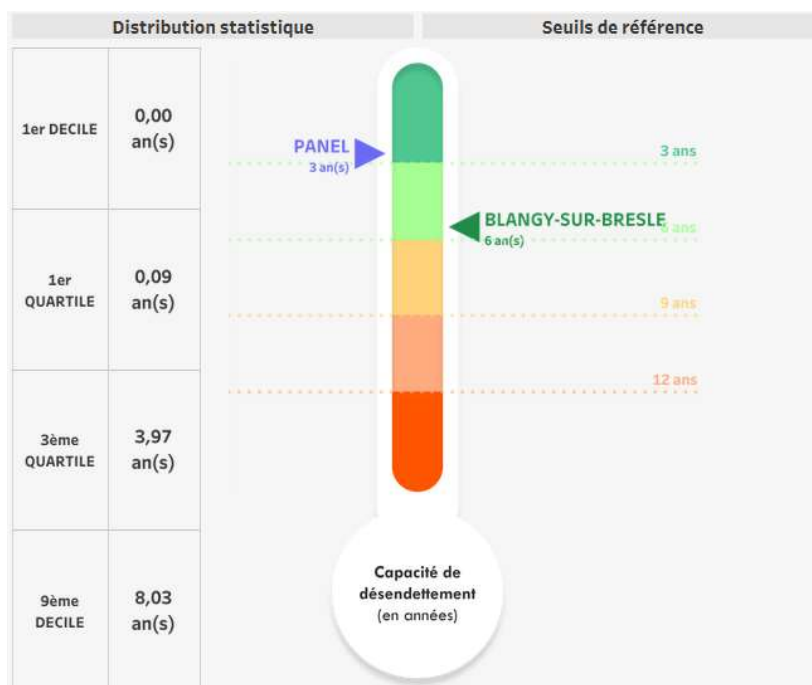
La capacité de désendettement de la commune a diminué de 2,44 points en 2022, du fait d'une augmentation de sa CAF brute (76,20 %) plus importante que celle de l'encours de la dette (32,72%), mais restait alors relativement élevée, quoiqu'inférieure à la durée résiduelle des emprunts en cours (8,18 années).

La baisse de l'encours de la dette entre 2023 et 2025 a permis à la capacité de désendettement de la commune d'être inférieure au plafond recommandé de 7 années. La capacité de désendettement demeure sur cette période plus faible que la durée résiduelle des emprunts en cours :

	2023	2024	2025
Durée résiduelle de la dette en années	8,65	10,23	9,90

Cependant, la capacité de désendettement de Blangy-sur-Bresle a été constamment plus élevée que celle des communes du 1^{er} panel, qui s'est établie entre 3 à 4 années sur la période étudiée.

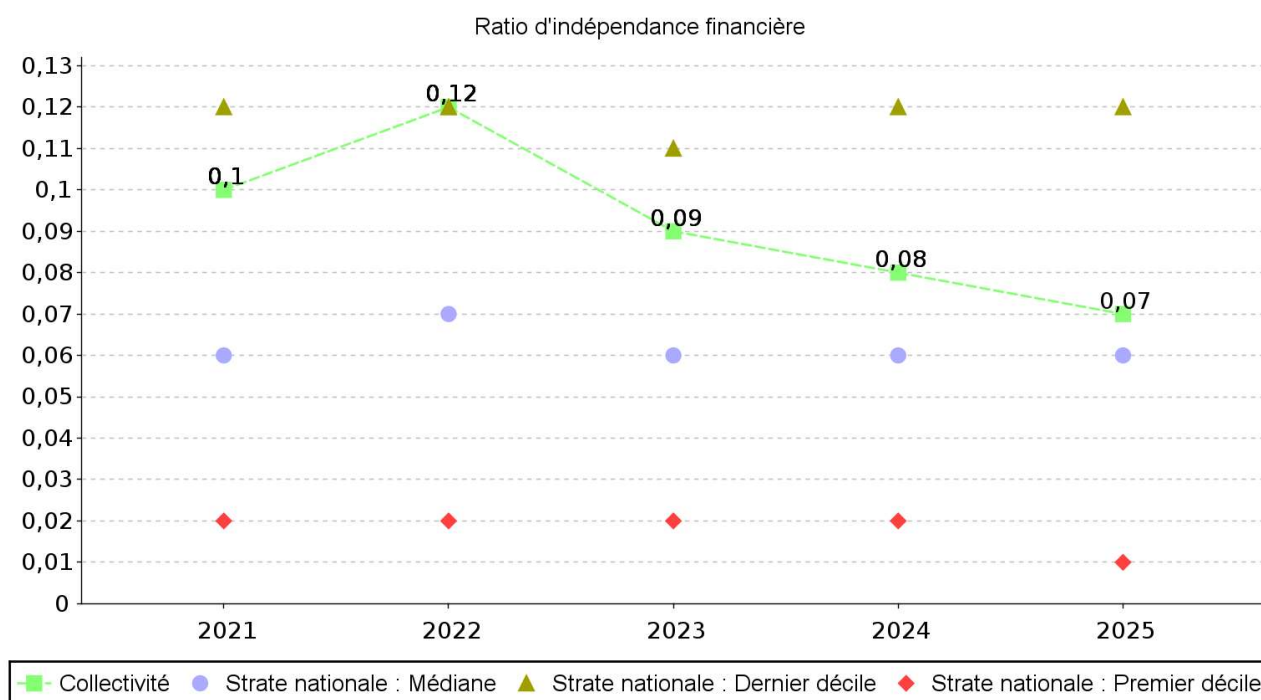
La capacité de désendettement des communes du 2^e panel est également inférieure en 2025 de 3 années environ à celle de Blangy-sur-Bresle :



3. Le ratio d'indépendance financière

Le ratio d'indépendance financière mesure le poids de l'endettement dans l'ensemble des ressources stables ou capitaux permanents (passif, haut de bilan).

La dépendance financière de la commune à l'endettement était élevée en 2021 et 2022, puis a rejoint progressivement entre 2023 et 2025 la médiane des communes du 1^{er} panel, dont le ratio d'indépendance financière est compris entre 6% et 7 %.



4. La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement (CAF) nette, ou épargne nette, correspond au montant de la CAF brute pouvant être utilisé pour financer les dépenses d'équipement après remboursement du capital des échéances d'emprunt.

Au cas présent, la CAF brute de la commune n'a pu couvrir le remboursement du capital des échéances d'emprunt sur 3 des 5 années de la période étudiée.

Autrement dit, en 2021, 2023 et 2024, les produits de fonctionnement réels de la commune n'ont pu financer l'intégralité des charges de fonctionnement réels et du remboursement du capital des emprunts. De ce fait, la commune a été contrainte de mobiliser ses ressources d'investissement internes (cessions d'actif) et de puiser dans son fonds de roulement pour rembourser une partie du capital de ses emprunts :

	Montant en euros					Evolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
CAF brute	327 073	576 316	665 043	630 417	509 995	-0,40 %	15,90 %
Remboursement du capital des emprunts	463 975	542 999	783 864	902 057	407 962	2,70 %	12,10 %
CAF nette	-136 902	33 317	-118 821	-271 640	102 033	-137,56 %	-174,53 %

Cette situation s'explique en 2021, par le niveau élevé de l'endettement et le faible taux de CAF brute.

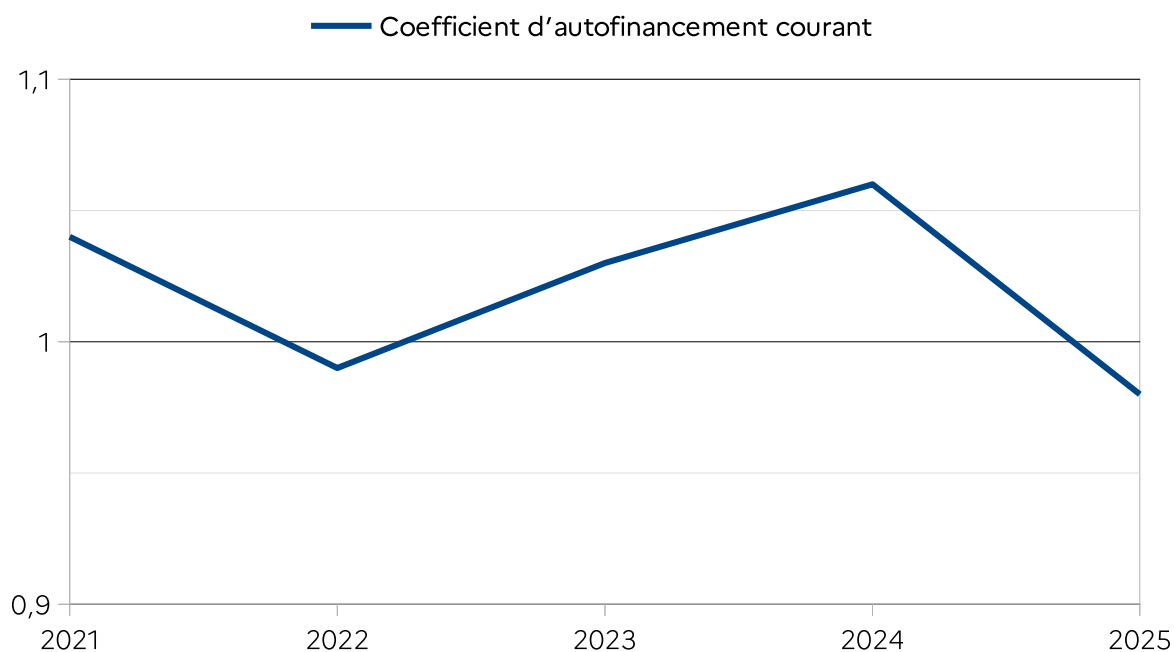
En 2023 et 2024, le caractère négatif de la CAF nette résulte du remboursement, à hauteur de 300 000 € en 2023 et à hauteur de 500 000 € en 2024, d'un emprunt à court terme de 800 000 € souscrit en 2022, étant donné que le taux de CAF brute était supérieur à celui de l'année 2021.

5. Le coefficient d'autofinancement courant

Le coefficient d'autofinancement courant mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes.

Le fait que ce coefficient ait été supérieur à 1 en 2021, 2023 et 2024 traduit, à l'instar de la CAF nette, l'incapacité de la commune sur ces années à faire face au remboursement de ses emprunts.

Ce coefficient, qui s'établit à 0,99 en 2022 et à 0,98 en 2025, met également en évidence sur ces deux années la très faible capacité de la CAF nette à financer les dépenses d'équipement.



La capacité de la commune à autofinancer ses dépenses d'équipement est également plus faible que celle des communes du 1^{er} panel, dont le coefficient d'autofinancement courant est de 0,88.

VI. LE FINANCEMENT DISPONIBLE ET LE BESOIN DE FINANCEMENT

A. Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources externes hors emprunts (subventions et dotations d'investissements) et internes (CAF nette, produits de cessions d'actifs) dont dispose la commune pour investir.

Le fait que la CAF nette ait été globalement négative sur la période étudiée a réduit le financement disponible de la commune et l'a conduite à céder ses actifs pour financer ses dépenses d'équipement. La part des ressources internes de la commune dans le financement disponible est au final très faible (5%).

La dépendance aux subventions et dotations d'investissement est donc extrêmement forte.

	Montant en euros					Evolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
CAF nette	-136 902	33 317	-118 821	-271 640	102 035	-0,40 %	15,90 %
Subventions et dotations d'investissement	473 940	2 418 852	1 442 343	980 002	1 035 156	2,70 %	12,10 %
Produits de cessions d'actifs	81 000		129 927	100 000	142 000	42,00 %	75,31 %
Autres variations de ressources propres	34 808	43 923	110 141	40 203			
Financement disponible	452 846	2 496 092	1 563 590	848 565	1 279 191	50,75 %	182,48 %

B. Le besoin de financement

Le besoin de financement correspond au montant des dépenses d'équipement qui n'est pas couvert par le financement disponible. Il doit être couvert par la souscription de nouveaux emprunts et/ou par un prélèvement sur le fonds de roulement.

En valeur absolue, le besoin de financement était très élevé en 2021 et 2022, sous l'effet d'une CAF nette négative en 2021 et d'une augmentation substantielle des dépenses d'équipement en 2022.

72,60 % du montant des dépenses d'équipement engagées en 2021 n'était pas couvert par le financement disponible et devait donc être financé par l'emprunt ou par le fonds de roulement. Ce taux a diminué en 2022 et 2024 – il était alors compris entre 45 % et 50 % - avant de connaître une autre baisse sur l'année 2025, au cours de laquelle il s'est établi à 20 %.

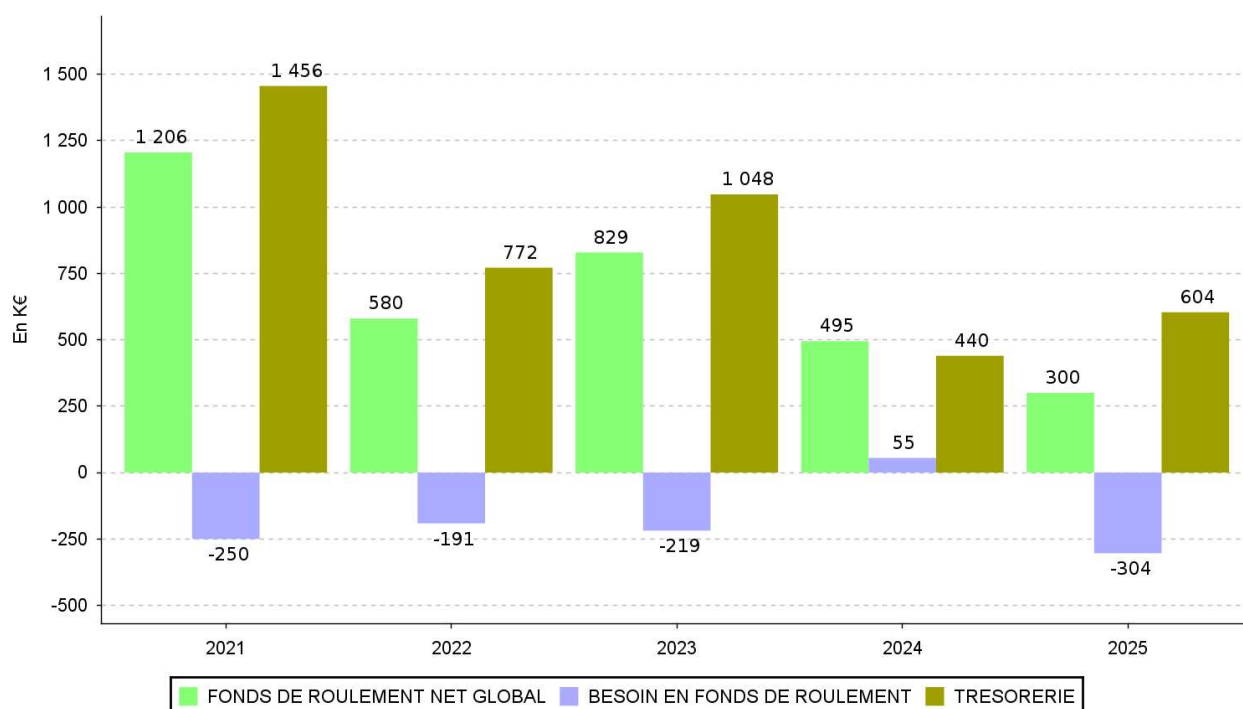
	Montant en euros					Evolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025
Financement disponible	452 846	2 496 092	1 563 590	848 565	1 279 191	-0,40 %	15,90 %
Dépenses d'équipement	1 653 075	4 698 980	1 315 058	1 682 660	1 607 710	2,70 %	12,10 %
Besoin de financement	1 200 229	2 202 888	-248 532	834 095	328 519	-60,61 %	-72,63 %

VII. LES ÉQUILIBRES BILANCIELS

La mesure de l'équilibre financier s'effectue par le biais du bilan fonctionnel.

Établi à partir d'un reclassement des postes du bilan par fonction (opérations d'investissement et leur financement ; dettes et créances à court terme ; trésorerie), il met en évidence trois grandeurs caractéristiques : le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie, qui permettent d'apprécier la solidité financière de la commune.

L'évolution des agrégats du bilan fonctionnel de la commune se présente comme suit :



A. Le fonds de roulement

Le fonds de roulement correspond à la différence entre les ressources stables de long terme du groupement, issues de son cycle de financement, et les emplois stables, issus du cycle d'investissement.

Le fonds de roulement de la commune s'établit comme suit :

	Montant en euros				
	2021	2022	2023	2024	2025
Ressources à moyen et long terme	33 726 277	36 680 331	38 044 154	38 940 313	40 351 270
Actif immobilisé brut	32 570 366	36 099 951	37 215 242	38 445 496	40 051 234
Fonds de roulement	1 205 911	580 379	828 912	494 817	300 037

Le fonds de roulement augmente lorsque les recettes d'emprunt sont supérieures au besoin de financement ou en cas de besoin de financement négatif (excédent de financement). Il diminue lorsque le besoin de financement n'est pas couvert par les recettes d'emprunt.

Le fonds de roulement de la commune a globalement diminué sur la période étudiée à hauteur de 905 874 €, soit 75 % :

	Montant en euros				
	2021	2022	2023	2024	2025
Besoin de financement	1 200 229	2 202 888	-248 532	834 095	328 519
Recettes d'emprunts	1 256 934	1 599 919		500 000	135 000
Impact sur le fonds de roulement	56 705	-602 969	248 532	-334 095	-193 519

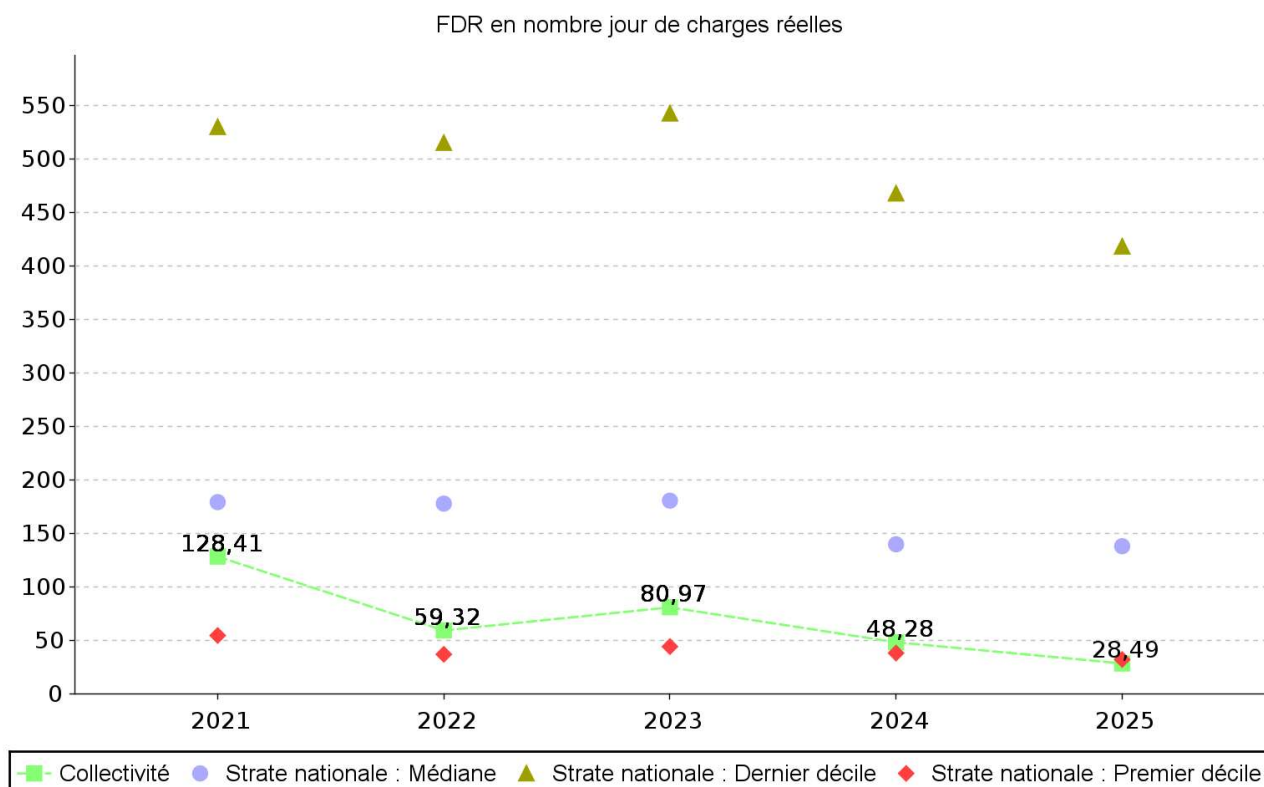
De plus, rapporté à sa population, son fonds de roulement est plus faible que les communes du 1^{er} panel, dont le fonds de roulement par habitant est en moyenne de 1 006 €, ainsi que celui des communes du 1^{er} panel assurant des services municipaux similaires :

	2021	2022	2023	2024	2025
Fonds de roulement en € par habitant	407	197	285	171	104

Le fait que la commune bénéficie chaque mois à date fixe d'1/12e de ses ressources fiscales et d'1/12e de sa dotation forfaitaire lui permet en principe de faire face à ses charges courantes. Il est néanmoins recommandé que son fonds de roulement puisse financer entre 60 et 90 jours de charges réelles de fonctionnement afin d'éviter qu'une dépense imprévue ne la fragilise financièrement.

Or, le fonds de roulement était inférieur à 60 jours de charges réelles en 2022, 2024 et 2025. Le niveau du fonds de roulement au 31/12/2025, à moins de 30 jours de charges réelles, atteint un point critique.

De plus, sur la période étudiée, les communes du 1^{er} panel disposaient d'un fonds de roulement en nombre de jours de réelles supérieur à celui de Blangy-sur-Bresle :



Au 31/12/2025, la commune se classe parmi les 10 % des communes du 1^{er} panel dont le fonds de roulement en jours de charges réelles est le plus faible.

B. Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement correspond à la différence entre d'une part l'ensemble des créances et des stocks et d'autre part les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales ...). Il traduit le décalage entre la perception des recettes et le paiement des dépenses. Ainsi, une créance constatée mais non encaissée génère un besoin de financement. À l'inverse, une dette constatée mais non payée permet de diminuer ce besoin.

A l'exception de l'année 2024, le besoin en fonds de roulement de la commune a été négatif sur la période étudiée : la commune encaisse donc en moyenne ses recettes plus rapidement qu'elle ne paie ses dépenses.

C. La trésorerie

Dans l'optique bilancielle, la trésorerie apparaît comme une résultante : c'est la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

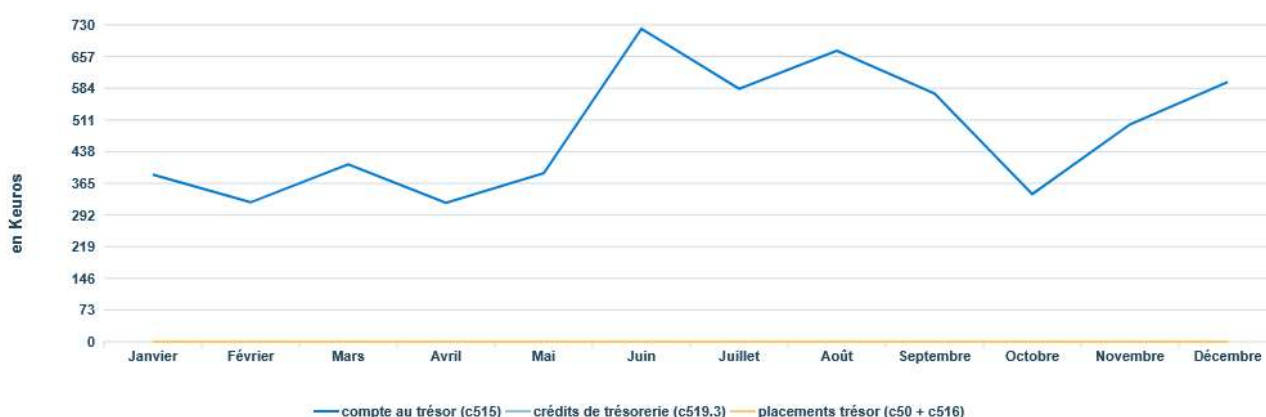
Elle correspond également à la différence entre le solde du compte bancaire de la commune et les crédits de trésorerie en cours.

Aucune ligne de trésorerie n'a été souscrite par la commune sur la période étudiée.

La trésorerie de la commune sur la période étudiée se présente comme suit :

	Montant en euros				
	2021	2022	2023	2024	2025
Fonds de roulement	1 205 911	580 379	828 912	494 817	300 037
Besoin en fonds de roulement	-250 129	-191 193	-218 766	54 939	-303 821
Trésorerie	1 456 040	771 572	1 047 677	439 878	603 858

L'évolution mensuelle de sa trésorerie en 2025 figure ci-dessous :



CONCLUSION

Le poids de ses charges de personnel pénalise la capacité d'autofinancement de la commune, ses produits de fonctionnement étant d'un niveau similaire à celui des communes présentant des caractéristiques semblables.

Bien que cette capacité d'autofinancement se soit améliorée entre les années 2022 et 2024, elle est demeurée dans l'incapacité de financer le remboursement des échéances d'emprunt et des dépenses d'équipement engagées.

Les projets d'équipement n'ont donc pu être menés à bien qu'au prix d'une dépendance forte aux subventions d'équipement et à l'emprunt et d'un prélèvement sur le fonds de roulement.

Le montant du fonds de roulement a atteint, de ce fait, un niveau critique au 31 décembre 2025.

Le poids de l'endettement s'est affaibli sur les 3 dernières années, après avoir atteint un pic en 2022, mais reste supérieur à celui des communes comparables.